

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance), M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, M. NZIYUMVIRA, Mme TETEFOLLE, M. LE ROUX, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM.

Absents :

Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme ROEHRIG,
Mme MARTIN a donné **procuration** à M. GRATADOUR,
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS,
Mme FERNANDEZ a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme GAILLET a donné **procuration** à M. MARTINEZ,
Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. BARGACH a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM.

Secrétaire de séance : M. NZIYUMVIRA

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition revient sur les rectifications demandées par lui-même, lors du dernier conseil municipal sur le Rapport d'Orientations Budgétaires : « Vous nous avez envoyé une version corrigée du ROB, 10 jours après la réunion du conseil. J'avais soulevé quelques points et notamment, j'avais soulevé en page 12, l'importance de comparer une strate. Au niveau du compte administratif, vous aviez pris le choix de comparer la commune avec des strates de communes de 5000 à 10 000 habitants et je vous avais demandé s'il était possible de la comparer également avec des communes de moins de 5000 habitants, parce que 4700 habitants, ce n'est pas 5000 habitants. Je reprends vos propos, Monsieur le Maire, vous aviez dit « Nous rajouterons ces tableaux ». Dans la version corrigée, il n'y a pas eu de rajouts de ces tableaux ».

Monsieur le Maire confirme que cela a été fait.

Madame GOURG, Directrice Générale des Services, répond en lui assurant que les rectifications demandées ont bien été réalisées sur le site internet de la commune. « La version définitive avec le rajout de ces tableaux est sur la délibération officielle ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Sur la page 13, j'avais trouvé qu'il était inapproprié de faire un jugement faux, en ce sens où vous disiez « que le résultat récurrent connaît en fait une nette amélioration, suite à la maîtrise des dépenses ». Et Monsieur SERRE, vous aviez répondu « effectivement, c'est maladroit, c'est par rapport à une progression significative des recettes » et j'avais même soulevé que c'était surtout le fruit des impôts. Et dans la version corrigée, il n'y a toujours pas de corrections. Si cela est fait, nous aimerions recevoir quand même une version définitive. Pourquoi recevons-nous une version corrigée qui n'est pas la définitive ? Et si cela avait été le cas, cela m'éviterait de parler ».

Madame GOURG certifie que cela sera fait.

Monsieur MARTINEZ évoque la question sur l'interrogation de Mme BRETTESS lors de ce même conseil municipal, sur la possibilité d'utiliser le nom des élus sans leur consentement dans le questionnaire à la population « Ma Ville, je m'y intéresse ». A-t-on le droit de demander au public de classer des élus, sans qu'ils en soient informés ?»

Monsieur le Maire répond : « Juridiquement, nous avons le droit de le faire, lorsque l'on est élu. La question était la suivante : « Connaissez-vous vos élus ? ». Il n'y avait pas de fléchages, ni de paramétrages, pour désigner les uns ou les autres. A partir du moment où l'on est élu, on est public. Je vous nomme bien, lorsque je fais l'appel au conseil municipal. Il n'y avait rien d'autres que les noms, sans aucune autre attribution, donc il m'a été confirmé qu'il n'y avait pas de problèmes ».

Monsieur MARTINEZ acquiesce.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes
2. Clôture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal
3. Clôture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2019
5. Création d'un budget participatif
6. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget PRINCIPAL
7. Subventions Municipales 2019 versées aux associations
8. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget EAU
9. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget ASSAINISSEMENT
10. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget SPANC
11. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL
12. Création du Budget annexe Lotissement Les Rives du Stade 2
13. Vote du Budget annexe Lotissement Les Rives du Stade 2
14. Ouverture d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal
15. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019
16. Demande d'aide financière régionale au rééquipement technique – salle culturelle
17. Convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département dans le domaine de l'assainissement (Convention SATESE)
18. Convention cadre pour l'implantation de deux logements d'habitat inclusif adapté sur la commune de Marcheprime
19. Cession de terrains à DOMOFRANCE pour l'aménagement de deux logements d'habitat inclusif et de logements à caractère social
20. Cession d'espaces verts à des riverains
21. Convention d'autorisation de travaux sur le domaine public communal
22. Aménagement intérieur de la salle des fêtes – Actes modificatifs
23. Aménagement intérieur de la salle des fêtes : Remise des pénalités pour les lots 1, 2, 3, 6 et 7
24. Convention avec le Département pour l'aménagement du giratoire de Réganeau (RD N° 1250)
25. Giratoire de Réganeau : Convention pour le versement d'un fond de concours
26. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable communale de desserte des habitations du quartier de Biard dans le cadre du projet de piste cyclable Marcheprime-Biganos
27. Validation de la cession de terrains à Gironde Habitat pour l'aménagement de logements sociaux
28. Validation du principe de l'implantation d'une résidence personnes âgées sur Marcheprime
29. Travaux d'enfouissement de réseaux Rue Lafayette : Convention avec le SDEEG
30. Rue Lafayette : Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE
31. Travaux d'enfouissement de réseaux Avenue de la Côte d'Argent : Convention avec le SDEEG
32. Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP)
33. Constitution d'un groupement de commandes pour accompagner les communes de Lanton, Marcheprime et Mios dans l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité
34. Modification du tableau des effectifs MAIRIE
35. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Dans le cas d'une reprise anticipée des résultats, les restes à réaliser des deux sections sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a été établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné des restes à réaliser au 31 décembre, conformément à l'article R.2311-13 du CGCT.

Arrivée de M. VIGNACQ à 19h20.

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	5 835 336.64 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	5 058 197.07 €

Excédent de fonctionnement 2018 :	777 139.57 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	267 843.97 €

Résultat à affecter (A) :	1 044 983.54 €

2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	1 160 356.24 €
Dépenses d'investissement 2018 :	1 835 581.28 €

Résultat d'investissement 2018 :	-675 225.04 €
Résultat investissement antérieur reporté :	61 727.08 €

Résultat d'investissement cumulé (B):	-613 497.96 €

3 - Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	169 831.94 €
Dépenses :	523 353.79 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) :	-353 521.85 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C -967 019.81 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 77 963.73 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)

Budget PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		5 058 197.07		5 058 197.07
RECETTES	267 843.97	5 835 336.64		6 103 180.61
RESULTATS	267 843.97	777 139.57	0,00	1 044 983.54

Affectation du Résultat de Fonctionnement

1 044 983.54		RI 1068 : 967 019.81 RF 002 : 77 963.73
--------------	--	--

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		1 835 581.28	523 353.79	2 358 935.07
RECETTES	61 727.08	1 160 356.24	169 831.94	1 391 915.26
RESULTATS	61 727.08	-675 225.04	-353 521.85	-967 019.81

Affectation du Résultat d'Investissement

-613 497.96		DI 001 : -613 497.96
-------------	--	----------------------

BUDGET CULTUREL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	632 448.66 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	484 804.41 €

Excédent de fonctionnement 2018 :	147 644.25 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	23 633.44 €

Résultat à affecter (A) :	171 277.69 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	186 502.09 €
Dépenses d'investissement 2018 :	208 695.16 €

Résultat d'investissement 2018 :	-22 193.07 €
Résultat investissement antérieur reporté :	-136 503.43 €

Résultat d'investissement cumulé (B) :	-158 696.50 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	581.00 €
Dépenses :	7 852.90 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) :	- 7 271.90 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C -165 968.40 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 5 309.29 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)

Budget CULTUREL

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		484 804.41		484 804.41
RECETTES	23 633.44	632 448.66		656 082.10
RESULTATS	23 633.44	147 644.25	0,00	171 277.69

Affectation du Résultat de

171 277.69		RI 1068 :
------------	--	-----------

Fonctionnement RF 002 : 165 968.40
5 309.29

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	136 503.43	208 695.16	7 852.90	353 051.49
RECETTES		186 502.09	581.00	187 083.09
RESULTATS	-136 503.43	-22 193.07	-7 271.90	-165 968.40

Affectation du Résultat d'Investissement DI 001 : -158 696.50

BUDGET EAU :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 : 35 708.03 €
 Dépenses de fonctionnement 2018 : 53 096.21 €

 Excédent de fonctionnement 2018 : -17 388.18 €
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 111 640.54 €

Résultat à affecter (A) : 94 252.36 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 : 62 621.96 €
 Dépenses d'investissement 2018 : 26 878.83 €
 Résultat d'investissement 2018 : 35 743.13 €
 Résultat investissement antérieur reporté : 110 758.87 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 146 502.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes : 38 937.50 €
 Dépenses : 66 713.17 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) : -27 775.67 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C 118 726.33 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 212 978.69 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2018 (en €)

Budget EAU

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		53 096.21		53 096.21
RECETTES	111 640.54	35 708.03		147 348.57
RESULTATS	111 640.54	-17 388.18	0,00	94 252.36

Affectation du Résultat de Fonctionnement 94 252.36
 RI 1068 : 0.00
 RF 002 : 94 252.36

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		26 878.83	66 713.17	93 592.00
RECETTES	110 758.87	62 621.96	38 937.50	212 318.33
RESULTATS	110 758.87	35 743.13	-27 775.67	118 726.33

Affectation du Résultat d'Investissement 146 502.00
 RI 001 : 146 502.00

BUDGET ASSAINISSEMENT :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	451 681.66 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	209 322.43 €

Excédent de fonctionnement 2018 :	242 359.23 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00 €

Résultat à affecter (A) :	242 359.23 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	433 960.94 €
Dépenses d'investissement 2018 :	645 684.74 €

Résultat d'investissement 2018 :	-211 723.80 €
Résultat investissement antérieur reporté :	563 309.39 €

Résultat d'investissement cumulé (B) :	351 585.59 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	355 307.90 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) :	-355 307.90 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
D = B + C -3 722.31 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 238 636.92 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)

Budget ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		209 322.43		209 322.43
RECETTES		451 681.66		451 681.66
RESULTATS	0,00	242 359.23	0,00	242 359.23

Affectation du Résultat de Fonctionnement

242 359.23

RI 1068 : 242 359.23
RF 002 : 0,00

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		645 684.74	355 307.90	1 000 992.64
RECETTES	563 309.39	433 960.94	0.00	997 270.33
RESULTATS	563 309.39	-211 723.80	-355 307.90	-3 722.31

Affectation du Résultat d'Investissement

351 585.59

RI 001 : 351 585.59

BUDGET SPANC :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	1 696.69 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	3 030.16 €

Excédent de fonctionnement 2018 :	-1 333.47€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	10 629.18 €

Résultat à affecter (A) :	9 295.71 €

2 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) :	0,00 €

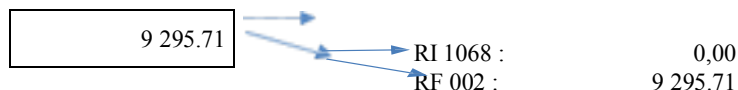
RESULTAT GLOBAL (A+D) = 9 295.71 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)

Budget SPANC

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		3 030.16		3 030.16
RECETTES	10 629.18	1 696.69		12 325.87
RESULTATS	10 629.18	-1 333.47	0,00	9 295.71

Affectation du Résultat de Fonctionnement



BUDGET LOTISSEMENT MAEVA :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	0.00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	514 728.17 €

Déficit de fonctionnement 2018 :	-514 728.17 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	514 728.17 €

Résultat à affecter (A) :	0.00 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	0.00 €
Dépenses d'investissement 2018 :	0,00 €

Résultat d'investissement 2018 :	0.00 €
Résultat investissement antérieur reporté :	0.00 €

Résultat d'investissement cumulé (B) :	0.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) :	0,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT D = B + C 0.00 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 0.00 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2018 (en €)
Budget Lotissement MAEVA

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		514 728.17		514 728.17
RECETTES	514 728.17	0.00		514 728.17
RESULTATS	514 728.17	-514 728.17	0,00	0.00

Affectation du Résultat de Fonctionnement

0.00	→		
	→	RI 1068 :	0,00
	→	RF 002 :	0.00

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	0.00	0,00	0,00	0.00
RECETTES	0.00	0.00	0,00	0.00
RESULTATS	0.00	0.00	0,00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement

0.00	→	DI 001 :	0.00
------	---	----------	------

BUDGET LOTISSEMENT TESTEMAURE NORD :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	0.00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	56 217.93 €

Déficit de fonctionnement 2018 :	-56 217.93 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	56 217.93 €

Résultat à affecter (A) : 0.00 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	0.00 €
Dépenses d'investissement 2018 :	0,00 €

Résultat d'investissement 2018 :	0.00 €
Résultat investissement antérieur reporté :	0.00 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 0.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) : 0,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C 0.00 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 0.00 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)

Budget Lotissement TESTEMAURE NORD

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		56 217.93	0.00	56 217.93

RECETTES	56 217.93	0.00	0.00	56 217.93
RESULTATS	56 217.93	-56 217.93	0,00	0.00

Affectation du Résultat de
Fonctionnement

0.00

RI 1068 : 0,00
RF 002 : 0.00

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	0.00	0,00	0,00	0.00
RECETTES	0.00	0.00	0,00	0.00
RESULTATS	0.00	0.00	0,00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement

0.00

DI 001 : 0.00

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Nous nous abstenons, à partir du moment où il y a un regroupement de tous les budgets pour lesquels nous avons voté contre, lors de la présentation. Pour certains, nous sommes d'accords et pour d'autres non ».

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 0 voix CONTRE et 7 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, Mme MAURIN)** :

- **AFFECTE** par anticipation au budget 2019, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 des Budgets :
 - o **PRINCIPAL ; EQUIPEMENT CULTUREL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; SPANC ; tels que définis ci-dessus,**
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif des budgets Principal et annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **REPREND** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2019.

II. Clôture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal (2012-001-0024)

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Arrivée de Mme BOURGAREL à 19H28.

Vu la délibération du 12 avril 2012, créant l'AP/CP pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports,
Vu la délibération du 28 février 2013,
Vu la délibération du 13 février 2017,
Vu la délibération du 05 avril 2018,

Libellé	Montant voté	Révision	Total AP	Réalisations cumulées au 31/12/2018
AP/CP n° 2012-001-024	200 000 €	310 000 €	510 000 €	476 596.74 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP/CP, et sera annexée au Budget Primitif 2019.

Considérant que les travaux relatifs à cette AP/CP sont terminés et qu'il convient de clôturer cette AP/CP :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions** (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH), **DECIDE** :

- **D'APPROUVER la clôture de l'AP/CP 2012-001-0024 pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports.**
- **BUDGET PRINCIPAL**

III. Clôture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement (2013-001-099)

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 28 février 2013, créant l'AP/CP pour les travaux d'extension de la station d'épuration de 5000 à 8000 habitants,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Vu la délibération du 09 avril 2015,

Vu la délibération du 07 avril 2016,

Vu la délibération du 13 février 2017,

Vu la délibération du 05 avril 2018,

Libellé	Montant voté	Révision	Total AP	Réalisations cumulées au 31/12/2018
AP/CP n° 2013-001-099	2 500 000 €	600 000 €	3 100 000 €	2 959 844.22 €

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2019.

Considérant que les travaux relatifs à cette AP/CP sont terminés et qu'il convient de clôturer cette AP/CP :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions** (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH), **DECIDE** :

- **D'APPROUVER la clôture de l'AP/CP 2013-001-099 pour les travaux d'extension de la station d'épuration de 5000 à 8000 habitants,**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT.**

IV. Vote des taux des taxes directes locales pour 2019

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique que chaque année, les conseils municipaux votent les taux d'imposition de Taxe d'Habitation (TH), des Taxes Foncières (TFPB-TFPNB) permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'année, et est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état « 1259 COM »).

Si les communes disposent de la liberté de voter les taux des impôts directs locaux, la loi encadre toutefois cette liberté d'une double limite résultant à la fois des règles de plafonnement des taux et des mécanismes de liaison entre les différents taux. Ces règles sont prévues aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts (CGI).

Vu la loi de finances pour 2019 ;

Vu l'état de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2019

Monsieur SERRE précise : « Conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, nous proposons de ne faire aucune progression des 3 taux (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) et de maintenir les taux actuels ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je voudrais revenir sur mes propos lors du DOB. Ce n'est pas faute de vous l'avoir dit, depuis le début de la mandature. Les Marcheprimais sont déjà trop imposés et trop taxés. Enfin, vous faites un pas en avant. Il faut souligner ce fait. Les Marcheprimais vont constater une baisse sur la feuille d'imposition, due notamment à la décision des 8 communes du Nord Bassin de baisser le taux des taxes sur le ramassage des ordures ménagères. Cette TOM est nivelée enfin pour la dernière année à la baisse, et aura pour conséquence une diminution des impôts, sauf pour ceux qui ont une Taxe Foncière bâtie plus élevée et auquel cas, il y aura quand même une compensation, car les bases augmentent, malgré tout ».

Monsieur SERRE poursuit : « Les bases augmentent de 2,2%, contre 1,2% l'an dernier. Au niveau national, n'oublions pas l'exonération d'une partie de la Taxe d'Habitation, pour un certain nombre d'habitants ».

Monsieur le Maire continue : « Je le répète, les bases augmentent de 2,2% cette année et c'est largement suffisant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2019 de la façon suivante :**

Taxe Habitation	30,75 %
Taxe sur le Foncier Bâti	34,84 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71.00 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles	Taux 2018	Taux votés en 2019	Produit attendu en €
Taxe Habitation (TH)	5 125 000	30,75 %	30,75 %	1 575 938
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3 172 000	34.84 %	34,84 %	1 105 125
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	39 200	71.00 %	71.00 %	27 832
Total produit				2 708 895

V. Création d'un budget participatif

M. GUICHENEY, Adjoint au Développement économique, Développement durable et Agenda 21, rappelle la dynamique de la participation citoyenne engagée à Marcheprime, avec notamment les ateliers de co-design pour la construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse, ainsi que les ateliers pour l'aménagement du cœur de ville, ou encore les réunions de quartiers.

Aujourd'hui, Marcheprime souhaite aller encore plus loin en offrant un outil dédié à l'expression de la créativité individuelle des habitants leur permettant d'agir concrètement et directement pour améliorer leur cadre de vie ou agir en faveur du développement durable.

Le budget participatif marcheprimais propose d'affecter une enveloppe de 5 000 euros sur le budget d'investissement 2019 correspondant symboliquement à 1€/habitant, exclusivement consacré à des projets agissant pour l'amélioration du cadre de vie ou le développement durable.

Les objectifs du budget participatif marcheprimais sont :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

La création d'un budget participatif est soumise au vote du conseil municipal.

Le projet de règlement joint au présent rapport l'est à titre informatif et susceptible d'actualisations régulières.

Sur la base de ces propositions,

Monsieur GUICHENEY explique : « Nous ne voulons pas laisser les Marcheprimais livrés à eux-même. Donc, un premier atelier de co-construction a déjà eu lieu, pour aider les Marcheprimais à bâtir leur projet. Il y a eu quelques propositions et nous avons essayé d'aider ces personnes, à établir des devis et monter leurs projets. Une autre réunion est programmée jeudi prochain, à la Bibliothèque ».

Madame MAURIN, conseillère municipale dit : « Je trouve ce projet citoyen très bien. Mais, je trouve que c'est dommage de voter un budget, après avoir mis en place ce projet. C'est fait un peu à l'envers. De plus, il m'a été rapporté qu'il était dommage de proposer des réunions d'accompagnement, sur des matinées qui ne sont pas forcément accessibles, en terme d'horaires pour les Marcheprimais. Il y a peut-être une raison, mais en tout cas, cela limite le nombre de participants. Et les Marcheprimais se trouvent un peu lésés, sur les 2 réunions proposées en matinée, le soir étant le créneau le plus adapté ».

Monsieur GUICHENEY répond : « Effectivement, il y a eu une réunion le mercredi matin ainsi que le jeudi. Mais rien n'empêche les Marcheprimais de prendre contact avec nous, pour les aider à constituer leur dossier ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition dit : « La réunion de présentation s'est déroulée en soirée et il y avait très peu de monde. Il y avait 6 personnes. Je voudrais revenir sur le règlement. J'avais fait une remarque... »

Monsieur GUICHENEY répond : « Je crois qu'elle n'a pas été prise en compte ».

Madame BATS reprend : « Et pour l'article 12, il est noté « N'hésitez pas à nous contacter sur..... » »

Monsieur GUICHENEY répond : « On devait rajouter une adresse mail dédiée. Merci de l'avoir précisé, Maylis »

Monsieur MARTINEZ souligne : « Je voudrais revenir sur ce principe qui appartient à la démocratie participative. C'est dommage, que l'on puisse imaginer que le Marcheprimais puisse intervenir, à hauteur d'un pouvoir financier de 5000€. Ce n'est pas la limite du ridicule, mais pas loin. Quand on sait surtout ce que l'on peut faire avec 5000€ et quand on peut le comparer, par rapport au budget municipal d'une commune comme Marcheprime. Je préférerais que l'on invite la population qui s'y intéresse, et il faut aller vers eux et s'adapter à leurs horaires, entre autres, à participer à des réalisations conséquentes et durables. Quand on réalise quelque chose qui concerne une catégorie de population, il faut qu'il y ait en amont une invitation plus importante. Et là, je ne parle plus de 5000€, mais de centaine de milliers d'euros. Quand la population a fait confiance à l'instant T, lors d'une élection, à un candidat et à son une équipe, c'est bien aussi de l'inviter à participer et à donner son avis sur une décision qui dépasse cette Assemblée. On ne va pas loin avec la somme de 5000€, vous le savez autour de cette table. On pourrait dire que c'est un début, mais je pense qu'il y a des décisions qui sont beaucoup plus importantes pour les Marcheprimais et qui coûtent beaucoup plus cher et qui ont surtout beaucoup plus d'effets au quotidien et dans le cadre de vie du quotidien des Marcheprimais ».

Monsieur le Maire répond : « On amorce avec la somme de 5000€. C'est vrai que ce n'est pas beaucoup. Mais je pense que c'est le geste. On l'a constaté au premier atelier, où des personnes ont fait des propositions, dont une proposition qui

dépasse largement les 5000€. On lui a dit que nous pourrions l'inscrire au Budget. Ce sera au budget investissement. C'est une force de proposition. C'est une bonne chose, malgré tout. Si d'un côté, c'est un peu petit, d'un autre côté, on amorce la pompe avec les gens et on les incite à dialoguer avec les élus. La proposition qui a été faite atteignait à peu près 15 000€ et n'était pas inintéressante. Donc, dans ce cas-là, on l'a inscrite pour les prochains budgets. Cela rejoint ce que vous dites ».

Monsieur GUICHENEY dit : « Les ateliers auxquels je faisais référence pour l'aménagement du futur cœur de ville, ainsi que les ateliers de co-design pour le futur Jam vont dans ce sens-là ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Mais, là on déborde et on dépasse la somme allouée au budget participatif de 5000€ »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider la création d'un budget participatif,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre budgétaire.**

VI. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget PRINCIPAL

Discours Introductif de Monsieur le Maire :

« Chers collègues,

Avant que Philippe Serre ne prenne la parole pour nous présenter le budget 2019, je souhaite vous informer des mutations en cours et à venir qui impactent profondément notre commune. Je souhaite vous présenter notre vision pour la commune et les différents programmes municipaux qui en découlent. Vous savez, le vote du budget, c'est un acte politique et administratif fort. C'est la validation de notre feuille de route pour l'année à venir. C'est la pierre angulaire de l'ensemble de la politique municipale. Aujourd'hui, l'Etat enlève des compétences aux communes et aux élus pour les transférer aux intercommunalités (Eau, Assainissement ; Développement économique...) ce qui diminue notre marge de manœuvre et dans le même temps, l'Etat laisse croire aux citoyens que les élus ont toutes les responsabilités. Les réformes qui sont engagées depuis plusieurs années font vivre à nos communes une révolution profonde qui va entraîner des changements fondamentaux pour nos administrés. La disparition annoncée de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, dans un premier temps, et en 2022 en totalité, va créer un sérieux défi pour nos collectivités qui perçoivent cette recette en l'absence de toute garantie de compensation intégrale à long terme. À ce jour, c'est 157 600€. L'effet ciseaux entre les baisses de recettes (dotations entre autres) et les charges contraintes nécessite de faire des choix dans la préparation budgétaire afin de maintenir un autofinancement nécessaire à l'investissement. Notre budget 2019 veille à la préservation de la qualité du service public et à un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité.

C'est un budget juste, équilibré, ambitieux et responsable.

- *Gouverner, c'est anticiper.*
- *Préparer l'avenir, c'est oser investir.*
- *Investir n'est pas un choix mais une nécessité.*

Nous n'avons pas besoin d'un grand débat pour connaître le ras-le-bol des Français. Nous le savons car nous sommes en contact direct avec nos concitoyens tous les jours de l'année. J'ai toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques qui demande des efforts pour rationaliser, mutualiser, et moderniser l'action publique locale. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 février dernier, a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget primitif pour l'exercice 2019 de notre collectivité. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le budget 2019 répond à plusieurs exigences :

- *La concrétisation de projets importants (assainissement, travaux voiries, maisons inclusives, maison des jeunes, travaux écoles, pistes cyclable, etc...)*
- *La préservation de la qualité de service rendu aux Marcheprimais.*
- *L'assurance des équilibres financiers.*
- *Des taux de fiscalités locales inchangées*
- *Une masse salariale maîtrisée.*

2019 sera l'année où la municipalité, par son budget et ses projets affirme sa vision d'un avenir positif. Notre budget est l'amorce de grands travaux qui vont préparer le Marcheprime de demain et que nous travaillons aussi à notre projet de ville à un horizon plus lointain 2030. Vous le voyez bien, Mesdames, Messieurs, chers collègues, il y a les paroles et il y a les actes. Les deux vont ensemble, notre politique est à la fois ambitieuse, sérieuse et réaliste. Ce budget primitif 2019 est à lui seul plus qu'un long discours, c'est un acte intangible, face à ceux qui voudraient dénigrer notre gestion. Tout le reste n'est que palabre. Je vous remercie de votre attention. Et je passe la parole à Philippe pour nous présenter le budget primitif 2019 ».

Monsieur SERRE souhaite remercier sincèrement le service Finances de la Mairie (Anne-Marie, Danièle et Vanessa) pour le très important travail réalisé pour aboutir au vote des différents budgets ce soir.

Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « Nous n'avons pas reçu de tableaux sur les investissements. Nous avons reçu les documents sur les travaux réalisés, mais pas de documents sur le budget investissement Recettes/Dépenses ».

Monsieur SERRE confirme : « Il manque l'annexe 2.1 »

Monsieur le Maire répond : « On a eu quelques soucis informatiques. Mais, nous vous l'enverrons »

Monsieur SERRE ajoute : « Nous pouvons faire des photocopies du document que nous vous présentons ce soir ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Vous vous adressez à moi, mais tout le monde est concerné, je suppose ».

Monsieur SERRE confirme : « Je m'adresse à tout le conseil ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Au niveau du Budget Principal Fonctionnement, on s'aperçoit que les charges à caractère général augmentent. Or, vous comparez un prévisionnel, à un autre prévisionnel. Je préfère que l'on compare le Réalisé de l'année 2018 au Prévisionnel 2019. Cela permet de voir si on est dans les clous ou non. Cela permet de voir si le prévisionnel suivant englobe ce qui n'a pas été réalisé dans l'année N-1. Lorsque l'on compare les charges à caractère général, on a une augmentation de 8%. C'est non négligeable. »

Monsieur SERRE répond : « Des changements comptables ont été réalisés entre 2017 et 2018. Je l'avais signalé, lors du DOB. Mais, je conçois que ce n'est pas facile de retrouver les chiffres. En fait, deux changements sont intervenus : Le 1^{er} est l'intégration de la Caisse des Ecoles qui était sur un budget à part, en 2017 et qui est intégré sur le budget 2018 et cela représente 41 000€. Il faudrait soit enlever cette somme, soit la rajouter en 2017. Le 2^{ème} élément est l'affectation de l'assurance du Personnel qui était au préalable dans le chapitre 012 et qui est dorénavant et depuis 2018, dans le chapitre 011, et cela représente 80 000€. Si l'on compare 2017 à 2018, et si on avait comptabilisé de la même manière en 2017, on serait à 1 365 000€, contre 1 326 000€ en 2018. Le chapitre 011 est en baisse réelle entre les 2 années ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Concernant l'article 6068, Autres Matières et Fournitures, on a un réalisé à 24 000€ et un prévisionnel à 65 000€ ? »

Monsieur SERRE répond : « Nous sommes sur les travaux en Régie qui sont variables d'une année à l'autre. L'année 2018 est marquée par une valorisation des travaux en régie faible. C'est une des plus faibles années en travaux en régie. Donc, les achats de matières liées à ces travaux en régie, sont également faibles. On va revenir en 2019 sur une année à un niveau peu plus classique ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Comment vous l'expliquez politiquement parlant, sur le fait que le prévisionnel était à 75 000€. Initialement, nous l'avions voté il y a un an et nous sommes à 24 000€ »

Monsieur SERRE répond : « D'année en année, nous sommes à un niveau relativement stable, sur ces travaux en régie. En 2018, nous avons fait plus appel à des entreprises extérieures et nous avons fait travailler nos équipes pour des interventions qui ne sont pas constatées en investissement pour la commune ».

Monsieur le Maire intervient : « J'avais rappelé que nous avons un climat assez pluvieux et que nous avons des problèmes de tontes et de personnel »

Monsieur SERRE répond : « C'est pour cette raison que nous avons fait appel à des entreprises extérieures, pour les travaux que nous faisons habituellement en régie ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « J'ai relevé également un détail au niveau de la publication. Je sais qu'il y a des factures qui sont quelques fois décalées. Mais, il était prévu à l'article 62-37, 20 000€ en 2018 ; il n'a été dépensé que la moitié, 10 000€. Et vous repartez sur 20 000€. Comment vous le justifiez et vous l'expliquez ? Est-ce que ce sont des factures qui vont être décalées ? »

Monsieur SERRE répond : « Je ne pense pas que nous atteindrons les 20 000€. Il fallait affecter 5000€ à ce chapitre, à cette ligne ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Concernant les charges du personnel, nous avons une augmentation de 5%, entre le réalisé de l'année 2018 et le prévisionnel. Vous pouvez le justifier ? »

Monsieur SERRE répond : « Cela est dû au GVT, à l'actualisation des différents parcours de personnes »

Monsieur le Maire confirme : « Nous allons voter tout à l'heure des créations de postes dans le cadre des avancements du personnel »

Monsieur SERRE répond : « Il faut que l'on structure. Donc, il y a eu une attention particulière qui a été menée d'année en année, au niveau de la masse salariale, contraint par rapport au budget. Et nous arrivons à la limite de ce que peut faire le personnel, au sein de la collectivité et en particulier le personnel technique et celui de la mairie. Il va falloir renforcer les équipes. Il y a dans ce budget, un équivalent temps plein supplémentaire à imaginer, et à réaliser d'ici la fin de l'année. Et ceci, conformément à ce que j'avais annoncé dans le DOB en février ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Vous parlez d'un équivalent temps plein, mais quand on regarde le chapitre 64.111, Rémunérations principales, nous faisons un bond de 140 000€. Cela correspond à une augmentation de 11% !! »

Monsieur SERRE répond : « Comme chaque année, je suis incapable de faire la répartition entre les différents postes. La gestion que je fais sur ce chapitre 0.12 est une gestion globale du poste. Le but est de renforcer les équipes au niveau de la mairie. C'est impossible de suivre les comptes de cette façon. Il y a une évolution pour différentes raisons, dont le fait de renforcer les équipes au niveau de la mairie ».

Monsieur le Maire répond : « La suppression des contrats aidés ne nous a pas favorisés. Nous avons titularisé quelques personnes. Donc, cela augmente le budget ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Dans ce chapitre 0.12, articles 64.111 et 64.131 quel est le distingo entre rémunérations principales et rémunérations ? »

Monsieur SERRE répond : « Je ne sais pas ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Parce que l'un augmente beaucoup et l'autre non ».

Le Maire répond : « Les rémunérations principales concernent les titulaires et les rémunérations concernent les autres contrats de droit public ».

Monsieur BERBIS, conseiller municipal intervient : « Nous avons une commission Finances qui se tient, où l'on étudie point par point, ligne par ligne. Vous avez votre place toute entière dans cette commission. »

Monsieur MARTINEZ répond : « Non, Monsieur ! Je crois que vous ne connaissez pas tout à fait le règlement intérieur. Les élus ont un droit de regard, uniquement en Assemblée. Mais, je ne peux pas faire partie de la commission des Finances »

Monsieur SERRE reprend : « Il parlait de l'opposition. Mais, je précise que l'on n'a pas regardé en détail, le chapitre 0.12 »

Monsieur MARTINEZ dit : « Donc, c'est bien que je pose la question. Je voulais faire remarquer dans les dépenses de fonctionnement l'évolution des charges de personnel, le prorata, le pourcentage. Nous étions en deçà des 48% et progressivement, année après année, nous venons de dépasser cette année les 51%. Les charges du personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. C'est bien de le souligner, car cela démontre la délicatesse et la difficulté que l'on peut avoir dans la gestion communale, quand on a des charges du personnel assez importantes, de boucler ce budget ».

Monsieur SERRE répond : « C'est effectivement un constat. Ce ratio a augmenté progressivement. Lorsque nous effectuons la comparaison avec les autres collectivités similaires, ce constat est général. Le chapitre 0.11 se comprime progressivement et il arrive à être « maîtrisé » et on a la masse salariale qui prend de l'ampleur d'année en année. C'est le cas sur Marchepime et c'est le cas de manière générale ».

Monsieur le Maire explique : « Dans certaines collectivités, les charges du personnel sont plus proches de 55% que de 51%, comme nous. Il faut donner de l'air aux services municipaux pour qu'ils travaillent plus sereinement, sachant que l'Etat charge de plus en plus ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Concernant l'investissement, j'ai cru comprendre lors de la réunion en décembre 2018, par le détail des opérations des travaux, que les travaux d'aménagement autour de la Résidence du Parc, dans le cadre de l'aménagement du Rondpoint, s'élevaient à 31 000€. Or, ce soir, vous notez un montant de 51 000€. Est-ce une erreur ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, ce n'est pas une erreur. Il y a eu des demandes supplémentaires. »

Monsieur MARTINEZ dit : « Je suis content de le savoir, en posant la question ».

Monsieur le Maire répond : « Cela a été demandé par le Syndic des copropriétaires des Portes du Parc ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Pas de tous les propriétaires ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne sais pas, mais cela vient de certains représentants ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Je prends acte. Je voulais revenir sur des chiffres qui nécessitent aussi un peu d'attention, avant d'en apporter une critique constructive ».

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, demande : « J'ai remarqué quelques chiffres qui m'ont surpris, telle que la taxe pour l'électricité qui baisse sur la commune de Marcheprime, chapitre 73.51. Nous avons l'habitude de toucher environ 81 000€ par an. On a plus de consommation et la taxe baisse ? »

Monsieur SERRE confirme : « A partir de 2016, nous sommes en baisse, puisque nous passons à 53 000€ »

La Directrice Générale Adjointe prend la parole : « Le SDEEG a modifié ses modalités d'intervention. Donc, le pourcentage que l'on touche sur la taxe d'électricité n'est plus la même. Je pourrais vous apporter des précisions sur les pourcentages exacts, si vous le souhaitez »

Monsieur SERRE ajoute : « Les modifications sont intervenues en 2017 ».

Monsieur MEISTERZHEIM ajoute : « Je souhaiterais connaître le montant de la prestation du SDEEG ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2018 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH) et 1 abstention (Mme MAURIN) :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2019 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2018, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 303 000.00 €	5 303 000.00 €
Investissement	3 508 601.75 €	3 508 601.75 €
TOTAUX	8 811 601.75 €	8 811 601.75 €

- **DECIDE** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 37 000,00 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 81 500.00 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 530 000.00 € au budget Equipement Culturel (article 65737).

VII. Subventions Municipales 2019 versées aux associations

M. SERRE expose au Conseil Municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel. La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2019, **il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
<i>Budgété</i>	<i>37 500,00</i>	<i>37 000,00</i>
AMAP	0,00	200,00
AMICALE LAIQUE DE CROIX D'HINS	200,00	200,00
AMICALE LAIQUE DE MARCHEPRIME	500,00	500,00
AMICALE POMPIERS CASERNE DES POMPIERS	1 400,00	1 400,00
AMICALE VOLONTAIRES DU SANG SECTION MARCHEPRIME	100,00	100,00
ASA DFCI AUDENGE LANTON MARCHEPRIME	650,00	650,00
BADMINTON ASSO MARCHEPRIMAISE	500,00	500,00
BASKET CLUB MARCHEPRIME	900,00	900,00
BOXING ASSOCIATION MARCHEPRIMAIS	1 100,00	1 100,00
BRICO GIRLS	0,00	200,00
CHASSE ASSO DE MARCHEPRIME	1 000,00	1 000,00
CHORALE MELI-MELODIE DE MARCHEPRIME	300,00	300,00
CLUB DES ECUREUILS	3 000,00	3 000,00
ECOLE MUSIQUE DE MARCHEPRIME	10 000,00	10 000,00
FCPE	0,00	200,00
ENSEMBLE POUR L'ECOLE	200,00	200,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUS PINS	1 100,00	1 100,00
JUDO MARCHEPRIME	750,00	750,00
KARATE CLUB MARCHEPRIME	500,00	500,00
LANDES GIRONDINES FOOTBALL CLUB	2 000,00	2 000,00
LE BROCHET BOIEN	300,00	300,00
LIMONAD	200,00	200,00
LUSDOMAR	200,00	200,00
MICRO CLUB INFORMATIQUE DE MARCHEPRIME	300,00	300,00
PETANQUE DU PIN	200,00	200,00
PIED DE NEZ	250,00	250,00
QUOI DE NEUF BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION	750,00	750,00
STE HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE D ARCACHON	200,00	200,00
TENNIS CLUB MARCHEPRIMAIS	2 000,00	2 000,00
UNION NATIONALE COMBATTANTS DEPARTEMENT GIRONDE	100,00	100,00
YOGA MARCHEPRIMAIS	200,00	200,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	28 900,00	29 500,00

ASS APPAC	150,00	0,00
BASKET CLUB MARCHEPRIME	0,00	2 000,00
CHASSE ASSO DE MARCHEPRIME	0,00	700,00
CHAUFFE-EAUX SOLAIRES	0,00	1 000,00
CLUB DES ECUREUILS	0,00	1 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUS PINS	0,00	450,00
LUSDOMAR Concert Fado	600,00	0,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	750,00	5 150,00

TOTAL GÉNÉRAL	29 650,00	34 650,00
----------------------	------------------	------------------

Solde restant à attribuer	2 350,00
----------------------------------	-----------------

Madame BATS demande : « L'année dernière, nous avons voté des subventions de fonctionnement de 400€ de plus. L'AMAP et la FCPE n'avaient pas reçu leur subvention. Les dossiers n'étaient pas à jour ? »

Madame TETEFOLLE confirme : « Les dossiers n'étaient pas à jour. Il manquait des documents, donc le versement n'a pas pu être effectué ».

Monsieur VIGNACQ ajoute : « Tant que les documents ne sont pas fournis, la subvention ne sera pas versée. Cela peut être, par exemple, le numéro SIRET ».

Mmes FERNANDEZ, CALLEN et MM. GUICHENEY, DA SILVA, VIGNACQ en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listée ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2019 (article 6574),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2019.**

VIII. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2018 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le Budget Primitif EAU 2019 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2018, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	158 252.36 €	158 252.36 €
Investissement	324 959.36 €	324 959.36 €
TOTAUX	483 211.72 €	483 211.72 €

IX. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2018 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je voudrais souligner dans ce budget une ligne qui me paraît intéressante à soulever, à savoir, les recettes de fonctionnement et notamment l'article 704, sur la PFAC, la participation forfaitaire à l'assainissement collectif qui est une participation due à chaque fois qu'il y a un raccordement à l'égout de 2000€ par installation. Quand on étudie les chiffres du Réalisé : 276 000€, alors qu'il y avait 111 000€ de prévisionnel. Cela fait 138 raccordements, sur l'année 2018, perçus dans l'année en cours ».

Monsieur le Maire ajoute : « C'est après achèvement et pas avant ».

Monsieur MARTINEZ confirme : « Cela veut dire que s'il y a achèvement, les habitations sont donc occupées. Cela reflète donc l'évolution démographique de la commune, à savoir qu'il y a 138 logements supplémentaires sur l'année 2018. Il faut comparer ces chiffres par rapport aux années précédentes ».

Monsieur SERRE dit : « Effectivement, nous constatons une augmentation ces dernières années, au niveau des PFAC et surtout de la Taxe Foncière, avec un décalage ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Je suis surpris quand vous faites une prévision de 130 000€, ce qui veut dire qu'il n'y aurait que 65 habitations finies, sur l'année 2019. Ce qui me surprend, c'est de voir les constructions qui sont en cours. Aujourd'hui, une habitation, qu'elle soit collective ou individuelle, est construite en 8 à 10 mois. Je pense que l'on est en deçà de la réalité ».

Monsieur le Maire répond : « Oui et non. L'an dernier, nous avons perçu un montant important, puisqu'il y a eu des constructions de résidences au centre-ville, dont 44 appartements et 14 autres à côté. A Croix d'Hins, il y a eu 14 terrains à bâtir, et 14 appartements également et un certain nombre sur la Rue Daniel Digneaux, entre autres. Cette année, nous avons prévu moins, car les réalisations qui vont avoir lieu, vont aboutir en 2020, 2021, 2022. Les gros chantiers derrière l'hôtel de la gare, ou derrière le stade aboutiront plus tard. En 2019, il y a quelques maisons qui s'achèvent. Ce n'est pas surprenant qu'il n'y en a qu'une soixantaine ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Nous en reparlerons d'en moins d'un an ».

Monsieur le Maire répond : « Nous sommes déjà au mois d'avril »

Monsieur SERRE continue : « Il faut quand même rester prudents dans cette programmation, parce que les délais entre l'achèvement et l'encaissement des taxes sont relativement longs. L'achèvement doit être déclaré, ensuite appelé et enfin il faut que cela soit encaissé. »

Monsieur le Maire rappelle : « Il faut rajouter aussi les logements sociaux ainsi que le lotissement au centre-ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2019 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2018, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	375 100.00 €	375 100.00 €
Investissement	874 584.82 €	874 584.82 €
TOTAUX	1 249 684.82 €	1 249 684.82 €

X. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2018 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE le Budget Primitif SPANC 2019 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2018, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 100.00 €	11 100.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	11 100.00 €	11 100.00 €

XI. Vote du Budget Primitif 2019 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Considérant la délibération d'affectation anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2018 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH) et 1 abstention (Mme BATS) :

- **ADOPTE le Budget Primitif EQUIPEMENT CULTUREL 2019 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise anticipée des résultats 2018, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires
---------	------------------------

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	629 287.10 €	629 287.10 €
Investissement	361 146.50 €	361 146.50 €
TOTAUX	990 433.60 €	990 433.60 €

XII. Création du Budget annexe Lotissement Les Rives du Stade 2

La commune de Marcheprime est propriétaire des parcelles cadastrées section AL 119 et C 4572-4573-4574, d'une surface d'environ 7 650 m², situées à Testemaure Nord et classée en zone UB et 1 AU au PLU. Elle souhaite créer un lotissement communal.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisitions, de viabilisations et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (réseaux eau, assainissement, électricité, téléphone...).

Le budget annexe « Lotissement Les Rives du Stade 2 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Les Rives du Stade 2 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration périodique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et de l'INSEE ;
- **DE PRECISER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

XIII. Vote du Budget annexe Lotissement Les Rives du Stade 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ;

Vu la délibération de création de budget pour ce nouveau lotissement, prise au cours du présent conseil municipal ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2019 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ intervient : « Vous avez été rapides dans vos explications, car nous ne savons pas où l'on va. Mais, vous expliquez que pour arriver à un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes, vous chiffrez à 90 000€. C'est dommage que l'on n'ait pas parlé, lors de cette Assemblée, de l'intérêt d'avoir au moins dans cette mandature, un lotissement communal, celui-ci, qui n'est que la fin du programme ou l'accroche finale du lotissement communal précédent. Quelles sont vos intentions ? C'est de les allouer et de privilégier les Marcheprimais ? Vous n'avez rien dit et j'en suis surpris »

Monsieur le Maire répond : « Mes intentions sont bonnes »

Monsieur MARTINEZ dit : « Je l'espère pour les Marcheprimais »

Monsieur le Maire répond : « Le lotissement « Les Rives du Stade » était réservé aux jeunes. C'est un complément au bout du lotissement. A l'époque, nous ne pouvions pas aller plus loin, car nous attendions la validation du PLU pour rendre ces terrains constructibles. Nous en avons profité pour faire un échange de terrains avec Promobat, pour augmenter les surfaces. Aujourd'hui, j'ai demandé une esquisse de 7 terrains, de 500 à 600 mètres carré chacun. C'est réservé aux jeunes Marcheprimais et ce sera sur le même principe. Il y a déjà une dizaine de demandes qui sont stockées pour l'instant. Et nous les étudierons, le moment venu, en commission Urbanisme. Il y a beaucoup de candidats et nous privilégierons les primo-accédants. Et nous établirons des règles, pour les conserver un certain temps. Nous en parlerons ensemble en commission ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Il faut privilégier les primo-accédants. Que certains se servent d'un premier logement comme tremplin, pour un autre plus grand, c'est un fait. Mais, c'est une chance d'avoir aujourd'hui un terrain sur Marcheprime, surtout quand c'est un lotissement communal qui sera à un prix, je l'espère, en deçà de ce que le marché propose, car cela fait fuir notre jeunesse et notamment celle qui n'a pas trop les moyens et qui part dans d'autres communes, même proches d'ici et qui malheureusement quitte ce territoire. Et nous en avons besoin. La particularité de ce lotissement, c'est qu'il ne nécessite pas trop de travaux. La variation de stock va être énorme, en ce sens, où nous nous servons d'une voirie, d'une boucle déjà existante. Il y aura uniquement le bornage et l'installation de certains réseaux qui passent dans la voirie. Je pense que cette opération sera intéressante pour la commune qui récupérera le fruit de ce qui était déjà projeté lors de la 1^{ère} réalisation de ce lotissement ».

Monsieur SERRE dit : « Ce sujet des jeunes et même des moins jeunes qui veulent rester sur le territoire est une vraie préoccupation. Je peux le constater dans presque toutes les conversations que je peux avoir. Les premiers sujets abordés sont les prix fonciers et immobiliers sur le Bassin qui repoussent quelques acquéreurs, vers d'autres communes plus lointaines. Et c'est une vraie problématique ».

Monsieur le Maire reprend : « Il y a un article aujourd'hui, dans le Sud-Ouest qui parle de ce sujet. Certains élus de communes sont en train de verrouiller le développement de leur commune, mais les services de l'Etat ne nous aident pas ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « C'est vrai. Mais, Monsieur le Maire, à certain moment, il faut aussi, des erreurs du passé, corriger certaines décisions. Et notamment, je vous ai répété à maintes reprises qu'il fallait que le foncier de la commune serve pour la commune, et non pas vendre à des privés qui font au travers de quelques bornages, une opération financière colossale et dénature l'intérêt que l'on peut avoir en gardant les jeunes sur la commune. Il y a eu quelques opérations qui ont été vendues par la commune trop rapidement, alors que dans cette délibération, cette opération est une très belle opération, mais c'est dommage qu'elle ne satisfasse que 7 personnes ou 7 couples. On aurait pu faire beaucoup

mieux à travers un mandat. Parce qu'il y avait d'autres opérations immobilières qui auraient pu être plus intéressantes pour tout le monde, pour les Marcheprimais, comme pour le budget communal ».

Monsieur le Maire répond : « On en trouvera peut-être d'autres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget annexe LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 2019 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	180 000.00 €	180 000.00 €
Investissement	90 000.00 €	90 000.00 €
TOTAUX	270 000.00 €	270 000.00 €

XIV. Ouverture d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal (2019-002-0092 et 2019-003-0093)

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Considérant les études réalisées pour la faisabilité de travaux à réaliser, avec notamment la construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse (JAM) et l'aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre ;

Considérant que ces 2 programmes de travaux sont à prévoir dès l'année 2019 avec un étalement de leurs dépenses sur plusieurs années, il convient de procéder à l'ouverture des AP/CP :

Considérant les dépenses déjà engagées sur ces 2 programmes d'investissement, à savoir :

Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse (JAM) :

- Approche co-design en 2017 et 2018 pour 17 220 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour 3 900 €

Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre :

- Documents parcellaires et levé topographiques pour 3 780 €

Il convient de prévoir les AP/CP suivantes :

Libellé	Montant voté	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM (Assistance phase conception, maîtrise d'œuvre, travaux et divers)	649 000 €	40 000 €	539 000 €	70 000 €
	564 000 €	264 000 €	300 000 €	0 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP/CP, et sera annexée au Budget Primitif 2019.

Les crédits ouverts seront financés par autofinancement et par emprunt.

Monsieur MARTINEZ intervient : « Etre d'accord sur l'ouverture d'un AP/CP, nous l'avons toujours fait. Quand on réalise un projet sur plusieurs années, il est tout à fait logique de l'inscrire dans un AP/CP. Mais ce qui nous gêne c'est le budget pour la réalisation du Jam qui est, bien sûr plus qu'indispensable, pour intégrer une cohésion de notre jeunesse et c'est rassurant de la savoir là, plutôt qu'ailleurs. Car, il est temps de quitter les lieux du Jam actuel, local largement vétuste. Mais, ce qui me gêne davantage, c'est le budget. Mettre 650 000€, pour une telle structure ! La ville de Salles qui a un autre budget, réalise un Jam également, mais le budget n'est que de 350 000€. Cela me gêne de savoir qu'une commune aussi pauvre que Marcheprime rajoute 300 000€ de plus, pour faire la même structure. La structure sera sûrement plus belle et plus grande. Mais, on aurait pu faire des économies dans cette réalisation ».

Monsieur GRATADOUR, Adjoint à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse répond : « Nous pourrions débattre réellement, lorsque nous aurons l'estimation totale du projet. Nous travaillons actuellement sur une enveloppe estimative du co-design. Nous n'avons pas encore les dépenses qui sont clairement identifiées sur ce projet. »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Ce soir, nous votons le budget de 649 000€ et ce n'est pas du hasard, Monsieur GRATADOUR »

Monsieur GRATADOUR répond : « C'est une démarche estimative suite au co-design. Nous aurons une étude finale et sur ce budget, il y aura une large part de participations et de subventions ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Comme pour la commune de Salles. Heureusement qu'il y a des participations !! »

Madame MAURIN, conseillère municipale intervient : « J'ai été à l'origine de ce projet et je me suis fortement battue, en interne pour le faire approuver. Je suis heureuse que ce projet voit le jour très bientôt. En revanche, je suis moi-même étonnée d'un tel coût, même si cela semble être une estimation du co-design. A l'époque, il y a un an et demi, nous avions prévu un budget moitié moins élevé, pour un bâtiment que je souhaite le plus adapté pour nos jeunes. Ils sont actuellement accueillis dans un bâtiment qui ne tient plus debout. En terme de sécurité, je pense que nous ne sommes pas dans les normes. C'est plus qu'une urgence. Mais, en terme de coût, je le trouve aussi très élevé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 0 voix CONTRE et 7 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, M. MAURIN), **DECIDE** :

- D'APPROUVER

- l'ouverture de l'AP/CP n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM

- l'ouverture de l'AP/CP n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre

- du BUDGET PRINCIPAL.

XV. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2019

M. SIMORRE, adjoint aux Bâtiments, Travaux et Voirie, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par l'Assemblée Départementale.

L'enveloppe cantonale du FDAEC 2019 se monte à 171 657 €. De ce fait, suite à la répartition pour chaque commune, Marcheprime bénéficie de 23 457 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

Monsieur SIMORRE précise l'emplacement des travaux : « Les trottoirs seront aménagés de part et d'autre et un plateau sera réalisé à cet endroit. Le prix ne comprend pas le plateau, puisque la subvention a déjà été attribuée l'année dernière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **de réaliser en 2019 l'opération suivante :**

Voirie : aménagement de l'avenue de la Côte d'Argent aux abords du giratoire du centre pour un montant de travaux de 87 215.50 € HT, soit 104 658.60 € TTC.

- **de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 23 457.00 €,**

- **d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :**

* Par autofinancement, pour 81 201.60 € TTC.

XVI. Demande d'aide financière régionale au rééquipement technique – salle culturelle

Mme LEBLANC, au nom de la Commission Vie culturelle et vie locale, explique que la salle culturelle « La Caravelle » contribue depuis douze ans au développement culturel autour du spectacle vivant sur le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre ».

Sa programmation se veut pluridisciplinaire et contribue à développer « une couleur de programmation » professionnelle spécifique, contemporaine mais accessible, visant un large public en parti familial. Grâce à l'accueil de compagnie régionale, La caravelle participe au soutien à la création locale.

Reconnue scène de référence, elle développe un travail de médiation au travers d'actions de développement du spectacle vivant en direction de publics divers et variés.

Une mise à niveau des équipements de cette salle a débuté en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019, permettant de répondre aux besoins actuels des techniques de spectacle vivant tout en mettant en place des actions de développement durable pour améliorer les conditions de fonctionnement de cette salle.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 30 129.65 € HT.

Une aide financière au rééquipement technique d'une structure de spectacle vivant, telle que celle de la Caravelle, peut être octroyée par la Région.

Il est donc proposé de solliciter ladite subvention pour le dossier précité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **d'adopter le programme d'opérations susvisé,**
- **de solliciter l'aide financière de la Région au titre de l'aide au rééquipement technique d'une structure de spectacle vivant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,**

- **d'arrêter le plan de financement suivant :**

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Coût global des travaux HT	30 129.65 €	Région (20 %)	6 025.93 €
		Autofinancement	24 103.72 €

TOTAL	30 129.65 €	TOTAL	30 129.65 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

XVII. Convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département dans le domaine de l'assainissement (Convention SATESE)

Monsieur Alphonse NZIUMVIRA explique que, par courrier en date du 15 février 2019, le Département de la Gironde propose de poursuivre, dans le cadre du XIème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2019/2024, le partenariat conclu pour l'assistance technique aux collectivités maître d'ouvrage de système d'assainissement collectif.

En effet, en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, la Commune de Marcheprime est éligible à l'assistance technique du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

Le Département propose donc la conclusion d'une nouvelle convention SATESE pour une assistance technique décomposée comme suit :

- Assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'auto surveillance,
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Production de données pour le S.I.E (Système d'Information sur l'Eau), géré par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- Production des données pour le S.I.E, géré par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Cette convention est consentie moyennant une rémunération fixée par le Département en 2019 à 0,40 € par habitant, soit un montant total plafonné pour Marcheprime à 1 050 €.

Le Département pourra réviser ce tarif annuellement, selon un barème de réévaluation publié aux Actes du Département.

L'application de cette convention est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024, sauf dénonciation de la convention par l'une des parties ou perte d'éligibilité de la Commune.

Monsieur SERRE précise : « La convention est réalisée pour la période 2019/2024. L'assainissement sera repris par la COBAN, pour cause de transfert de compétences. Nous sommes surpris par le fait que le prix était de 0,30€ par habitant et l'on aboutissait à 1300€. Cela a augmenté à 0,40€ par habitant et c'est plafonné à 1050€ ! »

Mme Valérie BRETTE, en tant qu'élue intéressée, ne participe pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NZIUMVIRA, à l'unanimité des membres présents, **Décide d'autoriser** :

- **la passation de la convention SATESE pour une assistance technique du Département à la Commune selon les conditions citées ci-dessus,**
- **Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Gironde.**

XVIII. Convention cadre pour l'implantation de deux logements d'habitat inclusif adapté sur la commune de Marcheprime

Madame BOURGAREL, conseillère municipale déléguée au handicap, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2018, la Commune s'est engagée sur le principe de création de deux logements inclusifs adaptés.

Il s'agit de construire des logements à destination d'une part de personnes handicapées vieillissantes et d'autre part de personnes handicapées cérébrolésées, pour une implantation dans un environnement et bassin de vie satisfaisant aux conditions d'accès à la vie sociale en milieu ordinaire.

Dans cette optique, les élus se sont rapprochés des partenaires suivants :

- L'association Alter Insertion, association agréée de gestion et d'intermédiation locative,
- L'Association TCA (Tout Cérébrolésés Assistance), Association agréée porteuse d'un service d'aide humaine,
- La société DOMOFRANCE, bailleur social,
- L'ADAMS, Cabinet de conseil en développement d'habitats inclusifs.

Un groupe de pilotage a été créé pour étudier la faisabilité, puis pour la réalisation de ce projet. La Commune se positionne comme initiateur et facilitateur du projet. Elle sera également apporteuse du foncier (parcelles cadastrées AK186 et 187 situées rue Elise Deroche).

Les modalités de pilotage et de réalisation du projet seront formalisées par la signature d'une convention qui sera préalablement présentée au Conseil municipal.

Il convient donc de délibérer pour formaliser l'engagement de la Commune et la démarche partenariale précitée par la conclusion d'une convention.

Le projet de contrat présenté détermine les conditions et caractéristiques du conventionnement.

Mme Valérie BRETTEES, en tant qu'élue intéressée, ne participe pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Considérant l'intérêt que représente le projet envisagé, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet susvisé,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

XIX. Cession de terrains à DOMOFRANCE pour l'aménagement de deux logements d'habitat inclusif et de logements à caractère social

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux délibérations des 13 décembre 2018 et 4 avril 2019, la Commune agit en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Dans cette perspective, il est proposé de céder au bailleur social DOMOFRANCE deux terrains, cadastrés AK 186 et 187, d'une surface totale de 1 270 m², pour la construction de deux maisons à vocation d'habitat inclusif. Il s'agit d'une part d'un logement à destination de personnes handicapées vieillissantes et d'autre part de personnes handicapées cérébrolésées.

Etant donné que les constructions à vocation d'habitat inclusif laissent un terrain et une emprise suffisants, il est proposé, dans un souci d'économie du foncier, de compléter le projet par un programme de logements à caractère social.

La construction de logements d'habitat inclusif visant à l'intégration au sein de la Ville des personnes en situation de handicap est reconnue d'intérêt public au niveau départemental par le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale 2017-2021. De surcroît, la création de logements sociaux est d'intérêt public communal.

Considérant l'intérêt collectif justifié du projet porté par DOMOFRANCE, bailleur social, ce terrain sera vendu pour un prix préférentiel de 90 000 € hors droits et taxes.

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 22 mars 2019,

Madame BOURGAREL précise : « Il y aura 2 logements inclusifs, dont un qui sera habité par des personnes cérébrolésées ou des personnes ayant eu des AVC, parce rien n'a été fait pour cette population. Le deuxième logement sera réservé aux personnes handicapées vieillissantes. Pour l'instant, nous ne connaissons pas encore les futurs locataires. Nous pensons qu'il y aura des personnes des AISAT qui se retrouvent sans logement le soir, ou bien des personnes vieillissantes qui sont dans les EHPAD et qui n'y ont plus leur place. Ces 2 logements communiqueront. Il y a 4 personnes par logement. Il y aura du personnel 24 heures sur 24 heures. Il y aura un veilleur de nuit et du personnel médical ».

Madame MAURIN demande : « Est-ce que les Marcheprimais sont prioritaires ? Comment la Commune se positionne pour y avoir accès en priorité ? »

Madame BOURGAREL répond : « Pour l'instant, il n'y a aucune personne Marcheprimaïse qui rentre dans ce cadre-là. Il n'y a pas pour l'instant de demandes de Marcheprimais. Nous travaillons avec la MAIA et les EHPAD qui font le point sur les éventuels locataires »

Madame MAURIN poursuit : « Il n'y a peut-être pas encore eu de demandes, mais pourtant, il y a des Marcheprimais qui sont concernés et qui ont les profils évoqués ».

Madame BOURGAREL répond : « Un stand où ce projet sera présenté sera installé lors du forum HANDI'VALIDES. Les personnes qui sont susceptibles d'intégrer les logements inclusifs pourront avoir des réponses ».

Madame MAURIN poursuit : « Dans la convention, il n'y a pas d'appui de la commune, pour donner une priorité aux Marcheprimais ».

Madame BOURGAREL confirme.

Madame CALLEN, Adjointe à l'Équité et Cohésion Sociale prend la parole : « Ce sont des personnes qui sont actuellement hospitalisées. Comme pour tout placement dans un logement, il y a des listes d'attente. Bien évidemment, on essaiera de faire passer les dossiers des Marcheprimais au-dessus, mais pour l'instant, nous ne pouvons pas en parler. Nous sommes au stade du projet. Les dossiers ne seront peut-être plus d'actualité dans un an. Par contre, nous souhaitons que le personnel qui va travailler dans ces logements soit prioritairement des Marcheprimais ».

Madame BOURGAREL ajoute : « A équivalence de diplômes ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je voudrais corriger un petit peu les propos de Madame CALLEN. Pour le 1^{er} logement, celui qui est dédié aux cérébro-lésés, je suis d'accord. Pour les autres, les personnes handicapées vieillissantes, vous avez au CCAS un listing de personnes qui rentrent dans ce cadre-là. Et au lieu d'attendre qu'elles aillent vers un stand, je pense que c'est mieux de les informer. Parce que, de par mon activité professionnelle, j'en connais et je sais que, certaines personnes, quand elles ont les moyens, ont adapté leur propre logement, par rapport à leur handicap. D'autres n'ont pas cette capacité financière, malgré les aides et ils pourraient rentrer dans le cadre d'attribution du 2^{ème} logement, comme les handicapés vieillissants qui n'ont pas de logement adapté à leur handicap et qui avancent en âge ».

Madame CALLEN répond : « Il va y avoir un gros travail de communication. Nous sommes actuellement en train de travailler sur le projet et nous ne pouvons pas communiquer, alors que tout n'est pas ficelé ».

Madame BOURGAREL ajoute : « Et tout le monde ne veut pas aller en institution ! ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Et cela se respecte ».

Madame BOURGAREL continue : « C'est un tremplin entre les foyers, les MAS et l'EHPAD. Donc, c'est très compliqué de faire partir les personnes de leur domicile. Quand on est porteur d'un handicap, il faut vouloir vivre en collectivité. Mais il y a quand même des cas. A la Tour de Gassy, il y a une liste d'attente de 30 personnes. Nous allons y travailler jusqu'à la fin de l'année ».

Monsieur le Maire ajoute : « Je compléterai par le 3^{ème} bâtiment, qui comporte des logements sociaux. Nous avons deux T1 un T2 et deux T3. Nous avons optimisé le bâtiment ».

Après avoir entendu cet exposé, le **Conseil municipal, décide**, à l'unanimité de ses membres,

- **D'autoriser la cession des terrains précités à DOMOFRANCE, conformément au plan joint, pour un montant de 90 000 € HDT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.**

XX. Cession d'espaces verts à des riverains

Monsieur ERRE, conseiller municipal, explique à ses collègues que des riverains ont sollicité la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AB 316, faisant partie des espaces verts du Lotissement « Les Bruyères de la Possession », d'une surface de 33 m².

Les riverains intéressés sont Monsieur et Madame DELLUC.

Par délibération générale du 13 avril 2017, le Conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame DELLUC la parcelle cadastrée AB 316, d'une contenance de 33 m² (cf. plan ci-annexé), au prix de 20 € le m². Les frais d'acquisition (Frais de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 20 mars 2019,

Vu l'accord unanime des colotis du lotissement « Les Bruyères de la Possession »,

Monsieur MARTINEZ intervient : « C'est une affaire qui date de 15 ans »

Monsieur le Maire répond : « Et ce n'est pas de notre faute ».

Monsieur MARTINEZ confirme : « Nous avons fait à l'époque une proposition moins chère, et ils n'étaient pas intéressés. Aujourd'hui, c'est acté et c'est bien par rapport à l'harmonisation des limites de propriétés et la continuité. Car il y avait une enclave qui était ridicule ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur ERRE, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 20 € le m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.**

XXI. Convention d'autorisation de travaux sur le domaine public communal

Monsieur le Maire explique que la société dénommée SUD-OUEST VILLAGES – SOVI a déposé une demande d'autorisation de permis de construire pour 15 logements sur des terrains situés au croisement de l'avenue de la Côte d'Argent et de l'avenue de la Possession.

Le dossier prévoit sur l'emprise du projet la réalisation du nombre de places de stationnement requises par le règlement du PLU. Toutefois, par expérience, il est reconnu que ce type de projet crée un besoin supplémentaire en stationnement (deuxième véhicule, places invités).

Par conséquent, dans un souci d'organisation du stationnement sur le domaine public, la municipalité a demandé au constructeur, dans le cadre de la réalisation des travaux, d'effectuer le revêtement en calcaire pour matérialiser le stationnement le long de l'emprise de son projet sur l'avenue de la Possession.

Ces travaux, vu leur situation, impliquent la conclusion d'une convention pour autoriser la société SOVI à effectuer des travaux sur le domaine public communal.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Travaux de revêtement calcaire pour l'aménagement d'environ 4 places de stationnement sur le trottoir devant la propriété située 2 avenue de la Possession,
- Convention à titre gracieux, la Commune étant pleinement bénéficiaire de l'usage de ce stationnement après réalisation des travaux,
- Durée : temps des travaux.

Considérant l'intérêt pour la Commune de la réalisation de travaux d'aménagement du stationnement sur l'avenue de la Possession,

Monsieur MARTINEZ demande : « Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce projet de 15 logements, qui ne fait pas partie des OAP, qui n'a pas été inscrit au PLU, comme une réalisation. Je suppose que ce n'est pas un lotissement. Tel que vous l'expliquez au niveau des parkings, cela concerne une affaire privée »

Monsieur le Maire répond : « C'est une affaire privée. C'est ce qu'on retrouve un peu partout dans le centre. C'est de la division parcellaire ou des achats de terrains, comme « Rue Daniel Digneaux », où d'une maison, on en fait 6 appartements. Et là, d'une maison, ils en font 15. C'est un projet qui respecte le PLU, l'emprise au sol. C'est du R+1. C'est dans la forme architecturale souhaitée. Cela ne pose pas de problèmes. Il n'y a pas d'OAP, parce c'est un terrain privé. Le terrain appartient à une personne qui habite Marcheprime depuis longtemps et qui a décidé aujourd'hui de vendre. Il n'est pas le seul. Il y en a beaucoup, malheureusement aujourd'hui. Il faut faire attention. Car, 15 logements c'est la limite. Car au-delà, il faut des logements sociaux. Mais, il est difficile de faire plus de 15 appartements sur 1600 mètres carré. Je leur ai demandé de réaliser des places de stationnement devant, sinon réglementairement, ils respectent le PLU et le permis est conforme ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Ce terrain existe sur une zone UB. Est-ce qu'il y a un réseau d'eaux pluviales collectif ? »

Monsieur le Maire confirme : « Nous avons mis un drain, il y a peu de temps dans l'avenue de la Possession. Et de l'autre côté, sur la 1250, il y a le réseau du Nord au Sud ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Oui, mais Monsieur SIMORRE ne me contrariera pas dans le fait que lorsque l'on a fait un drain sur ce fossé, on a toujours dit et c'est écrit dans le PLU, comme c'était écrit dans le POS, que la gestion d'eau pluviale devait se faire sur l'assiette du terrain en question. Parce que pour passer d'une habitation à 15 logements, il faut obligatoirement imaginer qu'on est en respect avec le PLU, à 4 mètres des limites de propriété. Je vois mal comment on peut gérer les eaux pluviales sur une bande de 4 mètres, quand il n'y a pas de possibilités de rejeter les eaux pluviales ».

Monsieur SIMORRE répond : « Les eaux de ruissellement se rejettent dans le fossé aujourd'hui. Et ils vont doubler les superficies ».

Monsieur le Maire poursuit : « La surface construite reste importante. Les limites sont à 4 mètres de chaque côté et devant il y a le stationnement. Ce sera une chaussée réservoir qui sera sur le stationnement, côté Avenue de la Possession. L'entrée sera de ce côté ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Il faudra être vigilant sur la gestion des eaux pluviales, car nous arrivons à saturation. De plus, c'est dommage, Monsieur le Maire, que l'on puisse entendre dans le même paragraphe, je cite : « Le dossier prévoit sur l'emprise du projet la réalisation du nombre de places de stationnement requises par le règlement du PLU ». Le dit PLU mentionne qu'il faut une place de parking pour 75 m² d'assiette habitable ou une place de parking par logement. Donc, 15 logements, c'est le minimum. Et l'aménageur ne se pose pas la question de la 2^{ème} voiture, de la voiture d'invités. Je suppose qu'il a mis dans le projet les 15 places de parking et qu'il n'en n'a pas mis 16, 17 ou 20. Aujourd'hui, ce même aménageur, pour vous contenter et pour que vous puissiez signer en bas de la page du permis de construire, vous propose de faire 5 places de parking, à l'extérieur, qui plus est, seront en calcaire. Ce qui avait été déjà réalisé, Monsieur SIMORRE, par nos services. Ces places ont vécu et vieilli depuis. Quand vous vous dirigez vers le 2 Avenue de la Possession, vous avez 3 zones de calcaire, une de 3 places et deux d'une place. Elles y sont déjà. L'aménageur qui va faire des travaux, va décaisser et mettre du géotextile et du calcaire, donc 1000€ de matériaux sur la voie publique. Mais, c'est oublier ce que dit le PLU. Sur les dispositions générales, concernant les places de stationnement qui doivent être au niveau de l'assiette de construction et si vous dites dans vos propos : « Toutefois, par expérience, il est reconnu que ce type de projet crée un besoin supplémentaire en stationnement (deuxième véhicule, places invités) », vous écrivez dans le même paragraphe de cette convention qu'il respecte le PLU. Soit le PLU n'est pas adapté à l'expérience acquise par les élus que nous sommes, et c'est dommage, soit vous faites cela pour tous les aménageurs, soit vous le faites au cas par cas. Et c'est dommage. Car, au bon vouloir de l'aménageur, on en fait un petit peu pour satisfaire le Maire, et ainsi, l'aménageur aura son permis de construire. Je pense que ce projet de 15 logements est trop important et trop imposant et que vous pouviez impliquer l'aménageur en disant : « Arrêter de saturer un tel terrain. Vous ferez d'autres réalisations. Faites uniquement 8 à 10 logements et mettez 20 places de parking ». Et tout le monde sera content. Et ces 20 places de parking doivent être à l'intérieur de l'assiette. Je pense que vous êtes capable d'une négociation plus sévère, plutôt que d'accorder 5 places de parking en calcaire, sur l'emprise publique. Sur cette convention, vous laisserez ces places de parking à l'entretien de la commune, une fois que le projet sera réalisé. C'est dommage que l'on sature cet emplacement. Je veux bien que l'on respecte la loi SRU qui consiste à densifier les centres-villes, mais pas de façon démesurée et pas au dépens de ceux qui vont utiliser les logements demain et encore moins vis-à-vis du voisinage. Je parle des habitations en face de cette avenue, qui vont subir les aller-retours des véhicules. 15

logements représentent 25 voitures. Pourquoi densifier sur une seule parcelle. Je pense que cet aménageur est gourmand. Il faut le calmer et revoir sa copie à la baisse. Cela pourrait satisfaire tout le monde et avant tout le vendeur qui est un privé. Je comprends bien que plus ils vont mettre de logements, plus le prix de la vente sera élevé. Mais en tant que Maire, essayez de restreindre ce projet qui est trop imposant. Si l'on signe une convention comme celle-ci, cela veut dire que le bât blesse au niveau du PLU. Et c'est dommage, car il a été adopté en 2016 ».

Monsieur SERRE répond : « Je vous entends. Mais, j'ai la sensation d'entendre un vœu pieux. Le permis de construire, tel qu'il est proposé est conforme au PLU. Nous n'avons aucun moyen de dire que l'on n'est pas d'accord avec ce projet. On ne peut pas leur dire : « Vous êtes à 15 logements, mais vous passerez de 15 à 8 ou 10 ». Dès lors qu'il est conforme, nous ne pouvons pas agir ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Monsieur SERRE, je pense que Monsieur BAUDY ne vous a pas tout dit. Le Maire est celui qui signe en bas de la page. Il a, au-delà du respect du PLU, la capacité de freiner les ardeurs de tout aménageur, promoteur et constructeur. Nous pouvons freiner les ardeurs ».

Monsieur SERRE répond : « Il faut avoir des arguments bien spécifiques pour qu'il soit opposable ».

Monsieur MARTINEZ dit : « Ne serait-ce que pour les nuisances et on peut les lister ».

Monsieur SERRE dit : « Je répète que c'est un vœu pieux ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Ce sont des vœux d'expériences de l'Adjoint d'urbanisme qui a connu bien des dossiers, en même temps que Monsieur le Maire et je vous assure que nous nous sommes opposés à des projets qui respectaient à l'époque le POS. Et ce n'est pas pour autant qu'ils ont vu le jour. Le politique est là pour diriger là où il veut mener sa commune. C'est une réalisation trop imposante. Vous imaginez la transformation d'une maison en 15 logements et toutes les conséquences que cela implique. Nous ne parlons pas du côté esthétique. Nous parlons de l'imposition sur un terrain qui ne fait pas 2000 m² ! En plus, on commence à montrer des signes de faiblesse, en accordant des parkings à l'extérieur. Cela veut tout dire ! ».

Monsieur le Maire lui répond : « Je réfute le mot faiblesse. Je n'ai jamais été faible de ce côté. Vous avez parlé de la loi SRU qui impose 2000m². Mais il ne faut pas oublier la loi ALUR de 2014 qui supprime les COS et les emprises au sol. Le PLU et l'Etat nous demandent une densification à outrance. Je ne sais pas ce que cela donnera. Et quand on regarde les articles dans la presse, on s'aperçoit que d'ici 10 à 15 ans, nous aurons des gros soucis dans nos communes, du fait de la promiscuité. Malheureusement, il y a des terrains de plus en plus petits et de plus en plus chers. Ce projet est conforme au PLU, mais on peut essayer de réduire quelques points, mais malheureusement, les gens veulent vendre plus. Aujourd'hui, nous avons de gros soucis sur la commune de Marcheprime. Et nous le constatons, à travers les agences immobilières et les divisions parcellaires. Nous sommes en train de travailler sur l'OPH au niveau du Sybarval et au niveau de la COBAN, pour justement essayer de voir comment réduire cela. Mais ce n'est pas facile, puisque le CAUE nous aide et nous accompagne. Ils sont également désarmés. Ce n'est pas simple. A une certaine époque, nous avions réussi à réorienter certains projets. Mais aujourd'hui, c'est de plus en plus difficile, sauf si on fait appel à l'EPF. »

Monsieur SIMORRE répond : « Je préfère avoir un stationnement ordonné, qu'avoir des voitures un peu partout sur le bord de la route ».

Monsieur MARTINEZ répond : « A ce stade-là, ce n'est plus 5 places de parking qu'il faut rajouter. 15 places à l'intérieur et 5 à l'extérieur, cela fait 20. Pour 15 logements, il va en manquer, si l'on rajoute les visiteurs ponctuels. Et il faut regarder la durée du calcaire. On l'a vu sur les réalisations que l'on a pu faire, au niveau de la Possession, sans parler de la piste cyclable qui passe devant. Celle-ci est un lieu de quiétude, avec des enfants, des poussettes, des petits vélos. Et là, on va se retrouver devant une entrée principale d'une résidence de 15 logements. C'est trop facile de dire : « Le PLU est comme cela, la loi SRU et la loi ALUR. Que l'on densifie le long de la Départementale et sur des zones, comme nous avons pu le faire en respectant le SCOT, avec 40 logements à l'hectare, et faire des résidences et du collectif dense, je suis d'accord. Aujourd'hui, nous essayons de satisfaire un privé et un promoteur qui densifie au maximum et qui demande des places de parking à l'extérieur. Ce n'est pas normal. Je vous remercie de votre légèreté, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire répond : « La vôtre aussi ».

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par vingt voix POUR, six CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH) et une ABSTENTION (Mme MAURIN) décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir avec le société SOVI autorisant cette dernière à réaliser des travaux sur le domaine public communal,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à tous les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXII. Aménagement intérieur de la salle des fêtes – Actes modificatifs

Monsieur VIGNACQ explique que, par marchés notifiés le 13 décembre 2018, la Commune de Marcheprime a confié à des entreprises spécialisées, l'exécution de travaux pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes de Marcheprime.

En cours d'exécution des travaux, des adaptations sont apparues nécessaires pour optimiser le chantier et permettre une meilleure conformité au besoin. Ces modifications nécessitent la passation d'actes modificatifs aux marchés de travaux.

Le programme de travaux, daté de 2014, a été amendé pour améliorer de façon significative la qualité et la durabilité de l'équipement et prendre en compte les dernières normes, sous la supervision du contrôleur technique de l'opération. Ainsi, ont été prévus des travaux supplémentaires de peinture et revêtement de sols, ainsi que la réhabilitation et mise aux normes de l'espace traiteur et l'installation d'une VMC double flux au lieu d'une simple flux pour améliorer qualité de l'air et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Ont également été étudiées différentes solutions en vue de faire des économies pour permettre d'amoindrir les surcoûts et d'optimiser l'équipement.

Les solutions techniques, après analyse, sont intégrées à l'opération par le biais des présents actes modificatifs.

Sont concernés par les présents avenants les lots 1, 2, 6 et 7.

Il s'agit du bilan des plus et moins-values suivant :

- Lot 1 : Faux-plafonds

Le bureau de contrôle, en fonction des modifications apportées au bâtiment et à son usage, a demandé, pour mise en conformité, la mise en place d'un plafond coupe-feu d'une demi-heure, ce qui engendre une plus-value de 3 618,00 € TTC.

Pour compenser, compte tenu de la performance acoustique suffisante du plafond, certaines dalles acoustiques ne seront pas faites, pour une moins-value de 1 590,19 € TTC.

Ces modifications représentent une plus-value totale de 2 027,81 € TTC.

- Lot 2 : Plancher Bois

Sur proposition technique de l'entreprise, le choix de la Commune se porte sur un plancher de meilleure qualité appropriée à l'usage intensif des locaux (durée de vie plus importante).

Cette modification engendre une plus-value de 3 111,00 € TTC.

- Lot 6 : Menuiserie Intérieure et Extérieure, Canonnage et Béquillage, Equipement Traiteur et Plonge

La modification du cloisonnement coupe-feu demandée par le bureau de contrôle implique des adaptations concernant l'escalier et le béquillage, engendrant une plus-value de 1 428,00 € TTC.

Pour compenser, il est décidé de ne pas installer l'ensemble de mobilier inox pour équipement de l'espace traiteur et bar (tables sur roulettes, dessertes ...) qui n'ont pas été jugés indispensables eu égard à son utilisation actuelle. Cette suppression engendre une moins-value de 4 296,00 € TTC.

Ces modifications représentent une moins-value totale de 2 868,00 € TTC.

- Lot 7 : Plomberie – Chauffage - VMC

Le bureau de contrôle et les services de sécurité incendie, en fonction des modifications apportés au bâtiment et à son usage, ont demandé, pour mise en conformité, la mise en place de cloisonnement coupe-feu important et d'un système de désenfumage. Ces modifications et la pose de matériaux plus performants engendrent une plus-value de 5 736,71 € TTC.

Pour compenser, dans un souci d'économie, il est décidé de ne pas réaliser toutes les ouvertures pour créer de nouveaux rangements scéniques et de ne pas installer un nouveau pont scénique, soit une moins-value de 600,00 € TTC.

Ces modifications représentent une plus-value totale de 5 136,71 € € TTC.

Ces actes modificatifs non prévus aux marchés forfaitaires induisent l'augmentation du montant de l'opération décomposée comme suit :

Désignation du lot	Titulaire du Marché	Montant des marchés initiaux	Montant des avenants n° 1	Montant des avenants n° 2
		En € TTC		
Lot 1 : Faux-plafonds	BRUGERE FROMENTIER	20 054,23 €	1 252,80 €	2 027,81 €
Lot 2 : Plancher Bois	LMCA	29 784,00 €	3 111,00 €	
Lot 3 : Carrelage, Faïence et Maçonneries	LMCA	25 436,40 €		
Lot 4 : Courant Faibles et Forts	VIBEY	33 600,00 €		
Lot 5 : Climatisation, Ventilation et Chauffage	VIBEY	75 600,00 €		
Lot 6 : Menuiserie Intérieure et Extérieure, Canonage et Béquillage, Equipement Traiteur et Plonge	LMCA	33 684,00 €	-2 868,00 €	
Lot 7 : Peinture, Plâtrerie, Miroirs et Cloison Amovibles	LTBA	31 624,78 €	3 170,70 €	5 136,71 €
TOTAL		249 783,41		

Les actes modificatifs constatés par la présente délibération, compte tenu des montants initiaux des marchés, représentent une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 29 février 2016,

Monsieur VIGNACQ explique : « J'aurais préféré vous annoncer la fin des travaux de la salle des fêtes. Malheureusement, pour cause de carence d'une entreprise, ces travaux ne seront achevés et l'on ne pourra ouvrir la salle des fêtes au public, que fin avril/début mai ».

Monsieur VIGNACQ présente ensuite le tableau récapitulatif des opérations supplémentaires non prévues au marché initial.

Madame MAURIN demande : « Concernant les avenants pour le carrelage et le plancher, ils comprennent la main-d'œuvre ? »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « Ce sont des sommes TTC. C'est ce que l'on paye une fois le matériel posé ».

Madame MAURIN répète : « Main-d'œuvre comprise ? »

Monsieur VIGNACQ confirme.

Madame MAURIN dit : « Sinon, cela ferait cher le mètre carré. »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise la passation des actes modificatifs décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXIII. Aménagement intérieur de la salle des fêtes : Remise des pénalités pour les lots 1, 2, 3, 6 et 7

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie culturelle et Vie associative, rappelle que, par marchés notifiés le 13 décembre 2018, la Commune de Marcheprime a confié à des entreprises spécialisées, l'exécution de travaux pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes de Marcheprime.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait l'application de pénalités en cas de retard pour la production de documents techniques et pour l'exécution des travaux.

En cours de chantier, l'exécution de certains travaux a dû être retardée, à cause des carences de l'entreprise titulaire des lots 4 (Courants Faibles et Forts) et 5 (Climatisation, Ventilation et Chauffage), l'entreprise VIBEY.

En effet, la société VIBEY a pris du retard dans la remise des documents d'exécution qu'elle n'a transmis que partiellement, en dépit des nombreuses mises en demeure et rappels du maître d'œuvre. La remise tardive de ces documents, ainsi que les carences répétées de l'entreprise VIBEY n'ont pas permis d'achever les travaux dans les délais prévus, retardant l'exécution des travaux pour l'ensemble des lots.

Considérant qu'il n'est pas équitable d'appliquer les pénalités prévues au CCAP aux titulaires des lots 1, 2, 3, 6 et 7, à savoir les Sociétés BRUGERE FROMENTIERS, LMCA et LTBA, lesquels ne sont pas responsables du retard d'exécution des travaux,

Monsieur VIGNACQ explique que la pénalité s'élève à 200€ par jour. « Et il y a presque un mois de retard. C'est pour cette raison, que nous ne paierons pas la facture correspondante au complément de l'équipement électrique, même si c'est à notre demande ».

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Il vaut mieux la payer et prendre la pénalité ».

Monsieur VIGNACQ dit : « Nous pourrions faire les deux ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de renoncer à l'application des pénalités à l'encontre des sociétés BRUGERE FROMENTIERS, LMCA et LTBA, titulaire des lots 1, 2, 3, 6 et 7 – Marchés de travaux pour la rénovation intérieure de la Salle des fêtes,
- **DIT** que les pénalités prévues au CCAP seront intégralement appliquées à la Société VIBEY, titulaire des lots 4 et 5.

XXIV. Convention avec le Département pour l'aménagement du giratoire de Réganeau (RD N° 1250)

Monsieur GUICHENEY, Adjoint au Développement économique, Développement durable et Agenda 21, explique que la COBAN doit aménager un carrefour giratoire au niveau de la zone d'activité de Réganeau à Marcheprime, au PR 29+320 sur la route départementale n° 1250.

Dans ce cadre, la COBAN sera maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, à l'exception des travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du giratoire qui restent à la charge de la Commune.

Les travaux suivants seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à sa charge :

- Eclairage public,
- Aménagement paysager du giratoire.

Pour le financement de ces travaux, il convient de conclure une convention déterminant le principe de financement des travaux et la participation du Département.

Ainsi, le Département est susceptible de subventionner les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur des montants suivants :

- 15 000 € pour l'éclairage public du giratoire,
- 1 500 € pour l'aménagement paysager du giratoire.

Le versement de cette participation forfaitaire interviendra pour moitié à la transmission de l'ordre de service de commencement des travaux, le solde étant versé sur présentation du décompte général définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

Monsieur MARTINEZ intervient : « Lorsque l'on examine ce giratoire, qui va être localisé au sud de zone de la future extension de la zone Réganeau, je m'interrogeais sur la pertinence de ne pas faire une allée, à l'opposition à l'entrée de Réganeau, en entrant, par rapport à l'entrée de la piste qui va vers la cabane des chasseurs et qui est pratiquement à hauteur de celle-ci. Lorsque l'on quitte le Bourg, et lorsque l'on va arriver à ce rond-point, il est possible que cette entrée soit juste à la sortie du rond-point. Il ne faudrait pas que ce rond-point soit accidentogène. Il serait peut-être pertinent de créer une autre sortie ».

Monsieur le Maire répond : « C'est prévu. Je crois que la COBAN doit négocier avec Groupama pour une allée en calcaire. C'est la COBAN qui a la maîtrise d'ouvrage, mais il me semble que des discussions sont en cours. Nous en

profiterons pour déplacer le panneau de la zone « commune ». Ce qui permettra de faire ralentir les véhicules et casser la vitesse ».

Mme Valérie BRETTE, en tant qu'élue intéressée, ne participe pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Par conséquent, **le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUICHENEY, à l'unanimité de ses membres :

- **Valide les termes de la convention précitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXV. Giratoire de Réganeau : Convention pour le versement d'un fond de concours

Monsieur le Maire explique que la COBAN réalisera, d'ici le mois de septembre 2019, les travaux d'extension de la zone d'activité de Réganeau, située le long de la RD 1250 à Marcheprime.

Les parcelles nouvellement aménagées seront desservies par une voirie interne, raccordée au nord-ouest à la voirie de desserte de la zone d'activité et au nord-est à la RD 1250. Dans ce cadre, un giratoire doit être construit pour sécuriser les entrées et sorties de la zone d'activité.

S'agissant d'un ouvrage départemental et eu égard au plan de charge du centre routier local, il est convenu que le département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la COBAN pour lui permettre de les réaliser courant 2019. Par ailleurs, le département consent à apporter une aide à ce projet, au titre du développement économique, à raison d'une participation égale à 25 % du montant HT des travaux, plafonnée à 50 000 € HT, pondérée du coefficient de solidarité.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution de l'aide au titre du développement économique.

Enfin, s'agissant d'un projet qui, au-delà de l'accès à la zone d'activité de Réganeau, contribuera à l'aménagement et à la sécurisation de l'entrée du bourg de Marcheprime, il est convenu que la Commune apporte une contribution de 20 % du montant HT de l'opération, par le biais d'un fond de concours.

A noter, à l'instar de ce qui est pratiqué sur les autres ouvrages départementaux implantés en zone agglomérée, la Commune réalisera en propre la partie éclairage public et aménagements paysagers pour laquelle elle percevra une subvention départementale.

Le plan de financement du giratoire est le suivant :

	Dépense		Recettes	
	€ HT	€ TTC		€ TTC
Maîtrise d'œuvre	5 500,00 €	6 600,00 €	Département	48 000,00 €
Travaux	155 685,00 €	186 822,00 €	Mairie	32 237,40 €
			COBAN	82 538,72 €
			FCTVA	30 646,28 €
TOTAL	161 185,00 €	193 422,00 €		193 422,00 €

Par conséquent, **le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres :

- **Valide les termes de la convention jointe à la présente, dans les conditions précitées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXVI. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable communale de desserte des habitations du quartier de Biard dans le cadre du projet de piste cyclable Marcheprime-Biganos

Monsieur le Maire explique que la COBAN doit réaliser la piste cyclable qui reliera Marcheprime à Biganos, la première tranche de travaux étant prévue pour septembre 2019 entre le Hameau de Biard et le centre bourg de Marcheprime.

Située le long de la RD 1250, la liaison cyclable reliant les communes de Marcheprime et Biganos est reconnue d'intérêt communautaire à plusieurs titres :

- Connexion entre deux communes du territoire,
- Continuités entre les axes majeurs existants et les lieux d'intérêt communautaire : liaison entre les pôles d'échanges intermodaux (PEI) de Biganos et Marcheprime,
- Irrigation de hameaux situés à des distances pertinentes pour la pratique du vélo (Biard à 2,5 km du PEI de Marcheprime / Les Argentières à 6 km du PEI de Biganos),
- Desserte de zones d'activité économique : ZAE de Réganeau à Marcheprime, ZAE Cassadote et Cameleyre à Biganos,
- Prolongement de l'axe cyclable existant entre le hameau de Croix d'Hins et le bourg de Marcheprime (Collège).

Cette liaison cyclable structurante a vocation à inciter à l'usage de modes alternatifs à la voiture, renforcer l'intermodalité en facilitant l'accès aux PEI et favoriser la pratique du vélo, à des fins de loisir ou pour des déplacements domicile-travail ou domicile-établissement.

En complément des travaux de la première tranche, la Commune de Marcheprime souhaite sécuriser la desserte des habitations du bourg par un cheminement latéral à la RD 1250, sur l'autre rive.

S'agissant d'une infrastructure communale et considérant l'intérêt partagé des deux collectivités à mutualiser ces travaux, il est convenu que la commune délègue, par convention ci-annexée, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la COBAN pour lui permettre de réaliser courant 2019 ces travaux en même temps que ceux de la phase une.

La convention a donc pour objet d'autoriser la COBAN à réaliser les travaux pour le compte de la Commune de Marcheprime. Ils seront financés par la COBAN, la Commune s'engageant à les rembourser au montant arrêté par le décompte général et définitif des travaux, aujourd'hui estimé à 98 175 € HT soit 117 810 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Par conséquent, **le Conseil municipal,**

Madame BATS demande : « Il est donc prévu une piste cyclable de desserte des habitations du quartier. Est-ce qu'une sécurisation de la traversée est prévue ? Avez-vous un plan ? »

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas de plan. Mais, c'est la compétence de la COBAN. Il y aura 2 traversées sécurisées ».

Madame BATS demande : « Il y aura aussi un cheminement du début de Biard à la fin de Biard, du côté des habitations ? »

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ indique : « Ce serait judicieux d'installer des signalétiques, que l'on pourrait voir de loin, pour montrer qu'il y a une traversée piétonne. Je ne sais pas si la COBAN a pensé à cela. C'est important. Lorsque l'on arrive de Blagon et lorsque l'on traverse Croix d'Hins, le triangle visuel a pour don de faire ralentir, même si son investissement est coûteux. Si on fait un passage piéton, il sera peut-être aménagé et matérialisé au sol, mais cela ne fera pas ralentir les véhicules. Je pense qu'installer un triangle lumineux clignotant de traversée serait très efficace ».

Monsieur le Maire répond : « C'est ce que l'on veut faire « Rue Daniel Digneaux » où l'on va rajouter un passage piéton ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Il faudrait presque l'incorporer dans l'enveloppe financière de la COBAN, pour leur faire comprendre que c'est bien d'aménager, mais il faut sécuriser ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable communale de desserte des habitations du quartier de Biard dans le cadre de la phase 1 du projet de piste cyclable Marcheprime - Biganos,

➤ **AUTORISE** le financement des travaux selon les modalités décrites dans cette convention sur la base de crédits imputés au budget principal,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XXVII. Validation de la cession de terrains à Gironde Habitat pour l'aménagement de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 13 février 2019, la Commune avait entériné le principe de la cession au bailleur social GIRONDE HABITAT d'un terrain d'une surface d'environ 2 972 m², issu de la division des parcelles AL 119p et C 4517p, pour la construction de 20 logements sociaux, au prix préférentiel de 90 000 € hors droits et taxes.

Depuis le 13 février dernier, le géomètre a préparé les documents d'arpentage. Pour valider l'accord de la Commune, il paraît opportun de préciser les coordonnées cadastrales des biens à céder, ainsi que les surfaces définitives et vérifiées sur le terrain. Les parcelles cédées par la Commune sont les suivantes :

- Parcelle 8 (numéro provisoire en attente de la numérotation définitive) de 2 345 m² (issue de la parcelle AL 119),
- Parcelle C 4572 de 669 m² (issue de la parcelle C4517),
- Parcelle C 4573 de 182 m² (issue de la parcelle C4517).

Soit une surface totale cédée de 3 196 m²

Il est rappelé que, pour l'avancement du dossier avant la signature de l'acte de vente, GIRONDE HABITAT a sollicité l'autorisation de la Commune, pour demander une autorisation de défrichement sur le terrain d'emprise. Cette mention figurait dans la précédente délibération.

M. Gaétan LE ROUX, en tant qu'élu intéressé, ne participe pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 7 janvier 2019,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, décide de confirmer sa délibération du 13 février 2019 et de :**

- **Donner son accord** pour la demande d'autorisation de défrichement à faire sur les parcelles AL 119p (numéro provisoire en attente de la numérotation définitive), C 4572 et 4573,
- **Autoriser** la cession des parcelles AL 119p (numéro provisoire en attente de la numérotation définitive), C 4572 et 4573 à GIRONDE HABITAT, conformément au plan joint, pour un montant de 90 000 € HDT, pour la réalisation de 20 logements,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

XXVIII. Validation du principe de la création d'une Résidence Autonomie sur Marcheprime

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département de la Gironde en vue d'améliorer les résidences autonomie sur le territoire départemental, les sociétés ICADE et ARPAVIE ont sollicité la Commune dans le cadre de la recherche de terrains pour un projet de création d'une résidence Autonomie.

Des terrains, appartenant au domaine privé de la Commune, situés sur l'avenue d'Aquitaine, à proximité du centre bourg, pourraient convenir.

Le dossier porté par les sociétés précitées doit obtenir l'agrément du Département préalablement à tout commencement d'exécution.

Toutefois, considérant l'intérêt que représente le projet envisagé pour le développement de la Commune, il convient de délibérer pour valider le principe de la cession du terrain nécessaire au projet de résidence Autonomie, soit environ 6 400 m² (issu de la division de la parcelle cadastrée AK 157).

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 22 mars 2019,

Monsieur MARTINEZ demande : « Nous n'en avons pas parlé en commission Urbanisme ? C'est le même principe où initialement l'EHPAD était logé dans l'espace vert des Catalpas, avant de finir là où l'on sait, ou c'est le principe d'une localisation qui géographiquement devrait être là ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est sur le principe où les demandeurs que j'ai reçus étaient satisfaits de la localisation proposée ».

Madame BATS demande : « C'est où ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est noté sur la délibération. C'est sur la parcelle cadastrée AK 157p, Avenue d'Aquitaine »

Madame BATS répond : « Mais, comme nous n'avons pas de plan ! »

Monsieur le Maire répond : « C'est sur la parcelle qui fait 5 hectares, où est située la salle culturelle et le collège, le parking du gymnase, tout ce secteur ».

Madame BATS demande : « C'est l'endroit où il va y avoir le Jam aussi ? »

Monsieur le Maire confirme.

Madame BATS demande : « Il y a 6000 mètres carré ! »

Monsieur le Maire confirme.

Madame BATS demande : « Les bois vont être touchés ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, en partie, mais pas tous. Une bonne partie des bois va rester ».

Madame BATS demande : « Une résidence Autonomie, c'est quoi ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est un genre de maison de retraites. C'est une nouvelle RPA. »

Madame BATS poursuit : « Mais, par rapport à l'accessibilité aux commerces, nous sommes excentrés du centre commercial ».

Monsieur le Maire répond : « Non. Pas tellement. Les personnes seront autonomes. J'ai présenté plusieurs terrains qui auraient pu convenir. Ce terrain convenait très bien, dans le sens où il n'est pas très loin de la gare. Ce sont quand même des personnes autonomes. On dit déjà que de l'autre côté, ce n'est pas bien. Alors, si on le dit aussi pour ce côté ! Nous avons quand même des commerces à proximité, à moins de 500 mètres ».

Madame CALLEN prend la parole : « Sont concernées en fait des personnes qui ne veulent plus, par leur grand âge, ou à cause de leurs problèmes de santé, être dans leur maison à entretenir leur jardin. Ils vont être totalement indépendants. Ce sont des appartements avec certaines commodités communes. Il peut y avoir une salle commune. C'est un plus, par rapport à la résidence intergénérationnelle qui va être construite derrière. Cette résidence est demandée par la population, vous avez su nous le répéter et à bon escient. Donc, nous vous avons entendu et une opportunité se présente à nous. Aujourd'hui, les Marcheprimais qui ont des maisons ne peuvent pas bénéficier de logements sociaux, puisqu'ils ne rentrent pas dans les critères des logements sociaux. Etant propriétaires, le CCAS ne peut pas les aider à se reloger, d'où cette opportunité de pouvoir rester sur Marcheprime, en totale autonomie ».

Madame BATS reprend : « Oui, nous avons su le dire, mais nous restons sur la même position que par rapport à la localisation actuelle. Il ne nous paraît pas que cette localisation soit adaptée pour ces personnes ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « La résidence Autonomie, c'est ce que l'on appelait avant, les logements foyers. Ils ont un triple principe. D'être dans les cœurs de ville, à proximité des commerces, des transports et des services. Et si vous dépassez cet épïcentre de 300 mètres, qui n'est autre que les services de la mairie, de la poste, le centre commercial, vous perdez toute qualité de la fonction de cet établissement. Parce que, lorsque vous évoquez cette parcelle, vous oubliez de dire qu'il n'y a pas de voies douces, proprement dites qui relieraient les gens, hormis ce qui existe à côté, la Caravelle et un terrain de foot, mais je ne pense pas que cela soit utile à cet âge. Les services sont plutôt centrés là où nous sommes ce soir. Lorsque vous avez proposé une résidence pour les personnes âgées, de l'autre côté de la voie ferrée, nous nous sommes opposés, parce que c'était la même ineptie de manque de sens de penser que ces personnes qui sont autonomes initialement, perdent cette autonomie et cette capacité de déplacement. Je pense qu'il serait plus pertinent de trouver un lieu à proximité des commerces, des services et des transports. Le principe est bon. La résidence est nécessaire, mais il faut une multiplicité de services qui puissent répondre à l'attente des personnes âgées de Marcheprime. L'Ehpad et l'intergénérationnel sont une chose, mais les services doivent se multiplier. Tout le monde est d'accord sur le principe, mais il faut trouver une localisation plus pertinente et plus efficace pour ceux qui vont occuper les lieux ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par vingt-et-une voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH), **décide** :

- **De Donner un avis favorable** au projet de création d'une résidence Autonomie sur la parcelle cadastrée AK 157p lui appartenant,
- **De Dire** qu'après l'obtention des agréments nécessaires à cette implantation, une nouvelle délibération fixera les conditions de la cession,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes documents afférents à ce dossier.

Monsieur MARTINEZ précise : « Nous sommes pour le principe, mais pour la localisation de cette parcelle, nous trouvons que c'est un mauvais jugement. Donc s'abstenir ne veut pas dire être contre ce projet ».

Départ de C. BOURGAREL à 22H35.

ATTENTION, lors de la lecture des délibérations suivantes les points 29 et 30 sont inversés.

XXIX. Rue Lafayette : Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

Monsieur SIMORRE explique que la Commune va réaliser des travaux d'aménagement de la rue Lafayette à Croix d'Hins.

A cette occasion, est prévu l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques présents dans la rue.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, la société ORANGE, sur demande de la Commune, a transmis les plans et conventions nécessaires à l'opération d'enfouissement de ses réseaux de la rue Lafayette.

Les travaux d'enfouissement porteront sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Travaux d'enfouissement des câbles et branchements réalisés sous la responsabilité d'ORANGE,
- Fourniture par la Commune des plans, de l'ouverture et de la fermeture des tranchées,
- Partage des montants des travaux selon le devis PRO-CDN-54-18-00108500 ci-joint, soit une dépense de 1 235,74 € dû par la Commune à ORANGE,
- Ladite convention sera établie pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Considérant l'intérêt pour la Commune de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux préalablement à l'aménagement de la rue Lafayette,

Monsieur SIMORRE précise : « Ces travaux ne concernent que les raccordements réalisés par Orange ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, décide :

- **De valider** les travaux d'enfouissement de la rue Lafayette et les partenariats qui en découlent,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir avec ORANGE, ainsi que le devis afférent,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à tous les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXX. Travaux d'enfouissement de réseaux Rue Lafayette : Convention avec le SDEEG

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, voirie et réseaux, explique que la Commune va réaliser des travaux d'aménagement de la rue Lafayette à Croix d'Hins.

A cette occasion, est prévu l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques présents dans la rue.

Par courrier en date du 12 mars 2019, le SDEEG, sur demande de la Commune, a transmis les plans et conventions pour les travaux de génie civil nécessaires à l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Lafayette.

Les travaux d'enfouissement porteront sur les travaux de génie civil préalables à l'enfouissement des lignes de communications électroniques.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Travaux de génie civil réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEEG,
- Présence de la Commune aux réunions de chantier et validation des ouvrages et DOE,
- Montant à la charge de la Commune de 19 939,00 €, selon devis n° JMC_2438,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux préalablement à l'aménagement de la rue Lafayette,

Monsieur SIMORRE précise : « Aujourd'hui, l'enfouissement de la Basse tension et le branchement de tous les propriétaires est devenu gratuit. La commune ne participe plus ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « A combien s'élève le coût global de l'opération pour l'enfouissement ? »

Monsieur SIMORRE répond : « Nous n'avons que le coût pour la commune ».

Monsieur MEISTERZHEIM dit : « C'est dommage, car ces montants doivent être importants et c'est bien de les avoir pour information. Cela permet de justifier où va l'argent du contribuable ».

Monsieur SIMORRE répond : « Le montant global de l'opération est de 6865€, pour le câblage ».

Monsieur SERRE dit : « Nous répondrons à la question au prochain conseil municipal ».

Monsieur ERRE, conseiller municipal intervient : « C'est quand même dommage qu'Orange ne prenne pas en charge les travaux d'enfouissement en tombant les lignes cuivrées sur ces parties qui n'intègrent pas la partie fibrée. Cela veut dire que dans 5 ou 10 ans, nous allons creuser une nouvelle fois pour passer de la fibre ».

Monsieur SIMORRE répond : « Les fourreaux seront passés. Il y en a un qui sera réservé à la fibre. Il y a un fourreau de 32 et un fourreau de 40 »

Monsieur le Maire ajoute : « Il y a une anticipation. C'est prévu avec gironde numérique en 2022 ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** les travaux d'enfouissement de la rue Lafayette et les partenariats qui en découlent,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir avec le SDEEG, ainsi que le devis afférent,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à tous les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXXI. Travaux d'enfouissement de réseaux Avenue de la Côte d'Argent : Convention avec le SDEEG

Monsieur SIMORRE, Adjoint Bâtiments, Travaux, Voirie et réseaux, explique que la COBAN va réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre le Hameau de Biard et le centre bourg de Marcheprime.

A cette occasion, est prévu l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques présents sur l'avenue de la Côte d'Argent, sous la future piste cyclable le long de la RD 1250.

Par courrier en date du 14 mars 2019, le SDEEG, sur demande de la Commune, a transmis les plans et conventions pour les travaux de génie civil nécessaires à l'opération d'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Côte d'Argent.

Les travaux d'enfouissement porteront sur les travaux de génie civil préalables à l'enfouissement des lignes de communications électroniques.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Travaux de génie civil réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEEG,
- Présence de la Commune aux réunions de chantier et validation des ouvrages et DOE,
- Montant à la charge de la Commune de 33 611,00 €, selon devis n° JMC_2376.

Considérant l'intérêt pour la Commune de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux préalablement à l'aménagement de la piste cyclable entre le Hameau de Biard et le centre bourg de Marcheprime, aux abords de l'avenue de la Côte d'Argent,

Monsieur SIMORRE explique : « Ce montant paraît excessif. Mais, il y a un fonçage à réaliser. Car il y a un administré qui est alimenté en aérien. Donc, nous allons le faire en souterrain en traversant la RD 1250 ».

Monsieur le Maire précise : « Nous donnerons le montant total des travaux au prochain conseil municipal ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, décide :

- **De valider** les travaux d'enfouissement de l'avenue de la Côte d'Argent et les partenariats qui en découlent,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir avec le SDEEG, ainsi que le devis afférent,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à tous les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXXII. Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP)

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie culturelle et Vie locale, expose à l'Assemblée que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a engagé une réflexion sur l'affichage, qui concerne la publicité extérieure, les enseignes et pré-enseignes, afin d'expérimenter une démarche de diagnostic, de dépose et de qualification des dispositifs.

La charte du Parc Naturel Régional 2014/2026 a entériné cette démarche auprès de ses communes adhérentes en établissant une mesure phare qui vise à limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires.

Avec la volonté de prendre en compte l'ensemble de ces critères et de rationaliser l'affichage sur son territoire, la Commune de Marcheprime souhaite engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité pour 2019, afin d'établir un nouveau cadre contribuant avant tout à valoriser le paysage urbain et péri-urbain par l'exclusion des implantations anarchiques et non réglementaires, d'autoriser sous conditions et de façon limitée certains dispositifs qui pourront être intégrés aux mobiliers urbains de la commune.

Le RLP complétera et remplacera le régime fixé par le Code de l'environnement, les dispositions de la réglementation nationale non expressément modifiées par le présent règlement resteront applicables en totalité.

Toute commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) qui adapte les dispositions nationales en définissant des règles qui ne peuvent qu'être plus restrictives que celles du règlement national.

La prescription d'un Règlement Local de Publicité viendra renforcer et préciser les initiatives de l'Etat, du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et de la municipalité prises au cours des dernières années pour lutter contre l'affichage sauvage et modérer l'impact visuel des enseignes.

Le RLP est élaboré, révisé et modifié en suivant les mêmes procédures que celles en vigueur pour le PLU : délibération prescrivant l'élaboration du document, arrêt du projet, enquête publique, approbation. Le RLP sera annexé au PLU.

Le RLP comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation qui, en s'appuyant sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité, de pollution lumineuse et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard des orientations et objectifs
- Une partie réglementaire et des annexes

Les objectifs de la démarche d'élaboration du RLP sont les suivants :

- Encadrer et harmoniser les dispositifs de publicité en réglementant ces dispositifs sur certains secteurs définis, notamment le long des voies départementales), sur les autres parties du territoire communal non définies au RLP, la publicité restera interdite pour préservation du cadre de vie,
- Travail sur la qualité des supports (abri bus, panneaux, planimètres, etc.) pour préserver et améliorer le cadre de vie tout en permettant la promotion des acteurs économiques de la Commune, en conformité avec la Charte du Parc Naturel Régional,
- Se doter d'une réflexion spécifique sur :
 - o L'aspect qualitatif des entrées de Ville sur le territoire communal,
 - o Les zones d'activités économiques et leur visibilité,
 - o La communication municipale.

Les modalités de concertation doivent, à l'instar de la procédure du PLU, être définies en amont de la démarche. Ainsi, il est proposé de :

- Mettre à disposition en Mairie un dossier dans lequel seront indiqués et développés les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations,
- Mettre en ligne sur le site internet de la commune le dossier et son état d'avancement,
- Organiser une ou plusieurs réunions publiques.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrêtera le bilan.

Vu les articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur VIGNACQ précise : « A ce jour, une association « Paysages de France » a mis le Préfet au Tribunal, pour non-respect de la législation de la publicité sur le territoire. Nous sommes actuellement adhérents au Parc Naturel Régional, et toute publicité est interdite sur la commune. La publicité concernée sur Marcheprime est essentiellement celle qui est sur le mobilier urbain qui nous est mis gracieusement à disposition par une société. En échange, nous avons une face pour l'information municipale, et sur l'autre face, il y a de la publicité. « Paysages de France » a saisi le Préfet pour 3 communes, Lanton, Mios et Marcheprime. Il est donc nécessaire de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité ».

Considérant la nécessité pour la Commune de Marcheprime de réglementer la publicité, et après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- Prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité,
- Poursuivre les objectifs et la concertation décrits ci-dessus,
- Associer les personnes publiques prévues à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- Solliciter toute aide financière possible (subvention, dotation, appel à projets),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarches nécessaires à l'élaboration du RLP,
- Préciser que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au Registre des délibérations.

XXXIII. Constitution d'un groupement de commandes pour accompagner les communes de Lanton, Marcheprime et Mios dans l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie culturelle et Vie locale, rappelle que la Commune de Marcheprime souhaite se doter d'un règlement local de publicité, à l'instar des Communes de Mios et Lanton.

La prescription du Règlement Local de Publicité (RLP) de Marcheprime suppose l'achat d'une prestation intellectuelle d'assistance dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dans chacune des Communes précitées.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les villes de Lanton, Marcheprime et Mios proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de se faire accompagner par un Bureau d'études spécialisé dans la rédaction d'un RLP.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

La Ville de Marcheprime est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. La convention constitutive jointe à la présente sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux des Communes concernées.

Considérant l'intérêt pour les trois Communes de s'associer dans un groupement de commandes, et après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Ville de Marcheprime,
- **D'autoriser** la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention jointe à la présente,
- **D'accepter** que la Ville de Marcheprime soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre les villes de Lanton, Marcheprime et Mios,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires afin de lancer la procédure de marché public et à signer le marché avec le candidat retenu, conformément aux critères du cahier des charges élaboré en concertation par les trois Communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les actes, documents et avenants nécessaires à l'exécution de la convention de groupement de commandes et du marché afférent,
- **De s'engager à ouvrir** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché pour la partie qui concerne la Commune de Marcheprime.

XXXIV. Modification du tableau des effectifs MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'**au titre des avancements de grade 2019**, il convient aujourd'hui de créer plusieurs postes dans différents services municipaux pour permettre la nomination des agents concernés.

Ainsi, le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Monsieur le Maire explique : « Ce sont des créations de postes dans le cadre des avancements de grade. Les nominations seront effectuées au courant de l'année. Vous allez peut-être poser la question : « Qu'est-ce que l'on fait des autres postes qui restent ? »

Monsieur MARTINEZ dit : « Nous avons un point commun. C'est que nous sommes tous les deux membres de la COBAN qui fait un nettoyage chaque année de son tableau des postes qui sont ouverts. Il y a quelques fermetures, mais il y a aussi des créations. Il faut donc présenter le tableau épuré et mis à jour ».

La Directrice Générale des services explique : « Cela fera l'objet d'une prochaine délibération. Je me suis aperçue et j'ai demandé aux services de travailler là-dessus, que l'on avait un écart assez important entre les postes que l'on a aujourd'hui, sur le tableau des effectifs et non occupés réellement et les postes qui sont occupés réellement. C'est en fait du toilettage. Il ne faut pas que l'on supprime des postes qu'il faudrait recréer ultérieurement. Il faut que l'on soit au plus près des besoins, mais cela sera fait au courant de l'année. »

Monsieur MARTINEZ dit : « Cela évitera que l'on repasse des délibérations ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ème} classe à temps complet (35h00)** classé dans l'échelle indiciaire C3 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00)** classés dans l'échelle indiciaire C2 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00)** classés dans l'échelle indiciaire C3 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00)** classés dans l'échelle indiciaire C3 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Attaché principal à temps complet (35h00)** classé dans l'échelle particulière du cadre d'emploi conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet **à compter du 1^{er} mai 2019**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

XXXV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'aide au financement de travaux de **réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Résidence Brettes** d'un montant de 246 103,74 € TTC.
- Demande de subvention auprès de l'Etat FIPD pour l'aide au financement de travaux de sécurisation des écoles, **mise en place d'un système d'alarme pour alerte intrusion** d'un montant de 31 272 €.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'aide au financement de **travaux d'aménagement de la rue Lafayette et des abords de l'école de Croix d'Hins** d'un montant de 379 957,45 €.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'aide au financement de **travaux d'aménagement de la cour de l'école de Croix d'Hins** d'un montant de 167 640 €.
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'aide au financement d'une **opération individuelle de sécurité, création de parkings aux abords du giratoire du centre** d'un montant de 40 143 €.
- **Acceptation du remboursement par la SMACL**, d'un montant total de **3 120,00 €**, pour remboursement du totem de la Caravelle endommagé lors d'un accident de la circulation intervenu le 25 novembre 2017.
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement Jeunesse, au **Groupe BENAIS BAUDRIMONT Architectes / BET ODETEC / CEC ATLANTIQUE**, pour un montant de 67 980 € TTC.
- **Attribution du marché** de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Résidence Brettes, à la **société CHANTIERS D'AQUITAINE**, pour un montant de 235 903,74 € TTC.
- **Attribution du marché** de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la rue Lafayette et la cour de l'école de Croix d'Hins, à la **société DEKRA**, pour un montant de 1 328,40 € TTC.
- **Attribution du marché** de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du centre bourg en continuité du giratoire central, à la **société DEKRA**, pour un montant de 3 124,20 € TTC.
- **Attribution du marché** pour les contrôles de conformité des installations dans le cadre du service d'assainissement non collectif (SPANC), à la **société EES AQUALIS**, en application des prix unitaire du bordereau.

Madame BATS demande des précisions sur la mise en place du système d'alarme pour l'alerte intrusion : « Quel est le type de système qui va être mis en place ? »

Monsieur le Maire répond : « Ce système m'avait été présenté au Salon des Maires. Mais, nous en reparlerons en commission. Le système permettra à chaque enseignant d'enclencher l'alarme, en appuyant sur un bouton ».

Madame BATS demande : « Est-ce qu'il y a un voyant lumineux ? »

Monsieur le Maire répond : « Je n'ai pas de précisions. Mais ce système permet d'associer les écoles, les centres de loisirs et la mairie. Cela permettra à tout le monde d'être informé, au moindre problème. C'est une alerte sur des smartphones. »

Madame BATS demande : « Cela concerne également l'Ecole de Croix d'Hins ? »

Monsieur le Maire confirme : « Nous avons eu des discussions avec les enseignants sur un autre système. Cela n'avait pas abouti, car nous n'avions pas eu la subvention. Donc, je voulais trouver quelque chose de plus technique ».

Madame BATS poursuit : « Cela fait rêver, car dans d'autres écoles, nous avons des sifflets ».

Monsieur le Maire répond : « Nous essayons d'être à la pointe du progrès à Marcheprime ».

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de l'UNC, à l'occasion du congrès départemental de l'Union National des combattants de la Gironde qui s'est déroulé le 23 mars dernier à Marcheprime.

Monsieur GUICHENEY informe l'assemblée de la date du loto du Tennis Club, le 05 avril, au Complexe Emile Andéol, dans la salle des sports.

Monsieur GRATADOUR précise : « Concernant le projet du JAM, j'apporterai une réponse ultérieurement. Je ne pensais pas que le conseil municipal était le lieu où l'on débattait de l'intérêt de ce projet, puisque nous l'avons déjà fait en commission. Je reviendrai donc sur ce projet avec des éléments. Je ne veux pas que l'on fasse une fixation sur cette enveloppe, mais plus sur la philosophie du projet et je m'attellerai à comparer le projet de Marcheprime et celui de Salles qui sont, je pense, tout à fait distincts ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.